

PREFECTURE DE L'YONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 10/2011 du 27 mai 2011

Adresse de la préfecture : 1, Place de la Préfecture – CS 80119 - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89

Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00

Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.64.78.00

Horaires d'ouverture : 9h-11h30 et 13h45-16h30

e-mail : courrier@yonne.gouv.fr

site internet des services de l'Etat : http://www.yonne.gouv.fr

RAA numéro 10/2011 du 27 mai 2011

L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (MAP et service courrier), dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public, et sur le site internet des services de l'Etat.



PREFECTURE DE L'YONNE

Recueil des Actes Administratifs n°10 du 29 mai 2011

---00000---

SOMMAIRE

N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté			
PREFECTURE DE L'YONNE					
		Cabinet			
Arrêté portant autorisation de surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation au profit des personnes titulaires du Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique au Centre Nautique Municipal de SENS					
L	Direction des c	ollectivités et des politiques publiques			
Arrêté -abrogeant l'arrêté n° PREF-DCDD-2010-221 du 23 avril 2010 portant nomination des membres du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques -portant nomination des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques					
	(CODERST) 19/05/2011 Commission départementale d'aménagement commercial				
		n de la citoyenneté et des titres			
PREF.DCT.2011.0388 18/05/2011 Arrêté portant autorisation de port d'arme de 4ème catégorie			7		
PREF/DCT/2011/0399 19/05/2011 Arrêté autorisant le fonctionnement d'une agence privée d'recherches - Mme Gaël LE GUELAFF					
	DIRECTION DE	EPARTEMENTALE DES TERRITOIRES			
DDT/ SG/2011/18	Arrêté donnant subdélégation de signature pour les				
	06/052/	ANAH – programme d'actions 2011 pour le département de l'Yonne	9		
	10/05/2011	Commission départementale d'orientation agricole	25		
DDT/SUHR/2011/0020	Arrêté portant création d'une zone d'aménagement différé au				
DDT/SEFC/2011/021	17/05/2011	commune de MICHERY			
DDT/SEM/2011/0001	18/05/2011	Arrêté portant création de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature	30		
DDT/SEFC/2011/0038	20/05/2011	Arrêté portant renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement de la commune d'AILLANT SUR THOLON	34		
DDT/SEFC/2011/0037	20/05/2011	Arrêté portant dissolution de l'association foncière de remembrement de la commune d'ESCAMPS	34		

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

DDCSPP-SG-2011-0153	18/05/2011	Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire à la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de l'Yonne	35
DDCSPP-SG-2011-0144	18/05/2011	Arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice des missions générales et techniques de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne	35

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI – Unité territoriale de l'Yonne

2011- 2.89.02	02/05/2011	Arrêté du 2 mai 2011portant modification d'un agrément « qualité » d'un organisme de services à la personne – TS3ème âge à Chemilly sur Yonne			
2011 - 1.89.18	09/05/2011	Arrêté portant agrément simple d'un organisme de services à la personne – Entreprise DEDIEU Daniel à 89140 LIXY			
PREF/2011/0002	13/05/2011	Arrêté portant composition et fonctionnement de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion et de ses formations spécialisées	38		

AGENCE REGIONALE DE SANTE - DELEGATION TERRITORIALE DE L'YONNE

ARSB/DT89/OS/2011-004	12/05/2011	Arrêté n° en date du 12 mai 2011 modifiant la liste des	1
ANSB/D109/03/2011-004	12/03/2011	membres de la Conférence de Territoire de l'Yonne	

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE L'YONNE

01/05/2011	Arrêté portant délégation de signature	44
01/05/2011	Arrêté portant délégation de signature	44
01/05/2011	Arrêté portant délégation de signature - Auxerre	45
01/05/2011	Arrêté portant délégation de signature - Avallon	45
01/05/2011	Arrêté portant délégation de signature - Joigny	45
01/05/2011	Arrêté portant délégation de signature - Sens	45
01/05/2011	Arrêté portant délégation de signature - Tonnerre	46

TRESORERIE GENERALE DE L'YONNE

13/05/2011	Arrêté portant délégation – SIE Tonnerre	46
13/05/2011	Arrêté portant délégation – Mme DELABIE	46
13/05/2011	Arrêté portant délégation – SIE AVALLON	47
13/05/2011	Arrêté portant délégation – SIE AUXERRE	47
13/05/2011	Arrêté portant délégation – SIE JOIGNY	48
13/05/2011	Arrêté portant délégation – SIE SENS	48

CENTRE HOSPITALIER D'AVALLON

26/01/2011	Décision N2011/013 Bis du 26 ianvier 20 11	49

- Organismes nationaux

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES CENTRE EST

	Arrêté portant subdélégation de signature de M. Denis				
03/05/2011	HIRSCH, Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Est,				
	en matière de pouvoir adjudicateur				

CONCOURS

YONNE

Avis che hos

Maison d'enfants Saint Henri - 89480 COULANGES SUR YONNE

Walson a emants saint nemi - 03-00 COOLANGES SON TOWNE			
		vis de vacance de poste d'adjoint administratif de 2 ^{eme} classe	
	a	la maison d'enfants Saint Henri – Route de Clamecy à 89480	53
	C	COULANGES SUR YONNE	

PREFECTURE DE L'YONNE

1. Cabinet

ARRETE N° PREF-CAB-2011-0214 du 17 mai 2011

portant autorisation de surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation au profit des personnes titulaires du Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique au Centre Nautique Municipal de SENS

Article 1er:

- M. Dominique CARPENTIER, né le 7 août 1967 à ELBEUF (76) Titulaire du BNSSA n°8900211 du 9 avril 2011
- Melle Céline DEMEULEMESTER, née le 27 juillet 1976 à SENS (89) titulaire du BNSSA n°8900411 du 9 avril 2011
- M. Gwendal FAUVEL, né le 16 octobre 1986 à MEUDON (92) titulaire du BNSSA n° 8900205 du 3 mai 2005 titulaire de l'attestation de formation continue du 22 mai 2010 titulaire de l'attestation de recyclage du 29 mai 2010
- M. Mathieu FERRON, né le 12 septembre 1991 à COLOMBES (92) titulaire du BNSSA n°8901210 du 24 avril 2010 titulaire de l'attestation de formation continue d'avril 2010
- M. Gilles GLAÇON, né le 25 septembre 1970 à SAINT-MAUR (94) titulaire du BNSSA n°8900611 du 9 avril 2011
- Mlle Claudie JUBLOT, née le 24 avril 1991 à SENS (89) titulaire du BNSSA n°89018090 du 16 mai 2009, titulaire de l'attestation de formation continue du 22 mai 2010
- M. Clément PEZET, né le 4 juin 1989 à MONTEREAU-FAULT-YONNE (77) titulaire du BNSSA n°8900210 du 24 avril 2010 titulaire de l'attestation de formation continue du 10 février 2010
- M. Florian PEZET, né le 4 juin 1989 à MONTEREAU-FAULT-YONNE (77) titulaire du BNSSA n°8900911 du 12 avril 2011
- Melle Messaouda TAMOUCHE, née le 13 décembre 1986 à TISSENSILT (Algérie) titulaire du BNSSA n°8901111 du 9 avril 2011

sont autorisés à participer à la surveillance des activités de baignade et de natation au centre nautique municipal de Sens à compter du 1^{er} juin au 30 juin 2011.

<u>Article 2</u>: La présente autorisation pourra être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Le préfet Jean-Paul BONNETAIN

2. Direction des collectivités et des politiques publiques

ARRETE NPREF-DCPP-2011-0189 du 17 mai 2011

-abrogeant l'arrêté n° PREF-DCDD-2010-221 du 23 avr il 2010 portant nomination des membres du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques -portant nomination des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST)

Article 1er:

L'arrêté n°PREF-DCDD-2010-0221 du 23 avril 2010 es t abrogé.

<u>Article 2</u> : Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, présidé par le préfet ou son représentant est composé de :

- 19 représentants des services de l'Etat (6 membres) :
 - un représentant de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement,
 - **deux** représentants de la direction départementale des territoires,
 - **deux** représentants de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,
 - un représentant du service de la sécurité intérieure ;
- <u>29 représentant de l'Agence Régionale de Santé</u> (1 membre)
 - un représentant de l'agence régionale de santé
- 39 représentants des collectivités territoriales (5 membres) :
 - M. Dominique BOURREAU, conseiller général de Pont-sur-Yonne,
 - M. Jean PINGAL, conseiller général de Villeneuve-l'Archevêque,
 - Mme. Chantal ROYER, maire de Ligny-le-Châtel,
 - M. Patrice MAQUAIRE, maire de Villiers-sur-Tholon,
 - M. Jean-Marie VALNET, maire de Champvallon;
- 4) Représentants des associations, des professions, des experts (9 membres) :
- représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement :
 a) consommateurs :
 - M. Jean-Louis PERRETTE, représentant l'association UFC Que Choisir;
 - b) pêche:
 - M. Jean-Louis CLERE, représentant la fédération de l'Yonne pour la pêche et la protection des milieux aquatiques ;
 - c) protection de l'environnement :

Mme Sylvie BELTRAMI, représentant l'association de défense de l'environnement et de la nature de l'Yonne (ADENY) ;

- représentants des professions ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission :
 - M. René CORNET, représentant la Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne,
 - M. Marc VALET, représentant la Chambre de métiers de l'Yonne,
 - M. Gilles ABRY, représentant la Chambre d'agriculture de l'Yonne ;
- Experts dans les domaines de compétence de la commission :
 - M. Philippe ORY, architecte,
 - M. Sylvain QUIPOURT, ingénieur conseil à la Caisse régionale d'assurance maladie,
 - M. Thierry GAILLARD, hydrogéologue agréé.
 - 5) personnalités qualifiées :
 - M. Guy LATTES, médecin,
 - M. Roland CHUINE,
 - M. Ferdinand PAVY,
 - M. Jean-Luc DEMEAUX.

<u>Article 3</u> – Formation spécialisée « insalubrité » : lorsqu'il est consulté sur les déclarations d'insalubrité, le conseil peut se réunir en formation spécialisée, présidée par le préfet ou son représentant, et comprenant :

- 1) représentants des services de l'Etat (3 membr es) :
 - un représentant de la direction départementale des territoires.
 - un représentant de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.
- 2) représentant de l'agence régionale de santé (1 membre)
 - un représentant de l'agence régionale de santé
- 3) représentants des collectivités territoriales (2 membres) :

M. Jean-Marie VALNET, maire de Champvallon Mme Chantal ROYER, maire de Ligny-le-Châtel

- 4) représentants d'associations d'usagers et de la profession du bâtiment (3 membres) :
 - M. Philippe ORY, architecte,
 - M. Jean-Louis PERRETTE, UFC Que Choisir,
 - M. Marc VALET, Chambre de métiers de l'Yonne.
- 5°) personnalités qualifiées (2 membres) :
 - M. Guy LATTES, médecin
 - M. Ferdinand PAVY

Pour le Préfet, Le Sous Préfet, Secrétaire général Patrick BOUCHARDON

Commission départementale d'aménagement commercial du 19 mai 2011

Décision prise par la commission départementale d'aménagement commercial de l'Yonne en date du 19 mai 2011 <u>accordant</u> l'autorisation relative à la demande d'extension d'un ensemble commercial par la création de deux commerces de détail (magasin de puériculture et équipement de la personne), sis à Saint-Denis Les Sens. L'affichage a lieu en permanence à la mairie de cette commune dans les conditions réglementaires durant une période d'un mois à compter du 27 mai 2011.

Le texte intégral de cette décision peut être demandé au service visé en tête.

Décision prise par la commission départementale d'aménagement commercial de l'Yonne en date du 19 mai 2011 <u>accordant</u> l'autorisation relative à la demande d'extension d'un ensemble commercial par la création de vingt huit commerces de détail, situés Plaine Champbertrand à Sens. L'affichage a lieu en permanence à la mairie de cette commune dans les conditions réglementaires durant une période d'un mois à compter du 30 mai 2011.

Le texte intégral de cette décision peut être demandé au service visé en tête.

Décision prise par la commission départementale d'aménagement commercial de l'Yonne statuant en matière cinématographique, en date du 19 mai 2011 <u>accordant</u> l'autorisation relative à la demande d'extension d'un ensemble commercial par la création d'un cinéma multiplexe 7 salles – 1383 fauteuils situé Plaine Champbertrand à Sens (89100). L'affichage a lieu en permanence à la mairie de cette commune dans les conditions réglementaires durant une période d'un mois à compter du 30 mai 2011. Le texte intégral de cette décision peut être demandé au service visé en tête.

3. Direction de la citoyenneté et des titres

ARRETE NPREF.DCT.2011.0388 du 18 mai 2011 portant autorisation de port d'arme de 4ème catégorie

Article 1^{er} : M. Eddy WITTMANN, né le 1^{er} décembre 1976 à Saint Vallier (71) et domicilié 9C, rue Mozart à Bonnard (89), titulaire d'une carte professionnelle comportant le n° CAR-089-2014-12-28-20090108388 l'autorisant à exercer l'activité de transport de fonds, est autorisé à porter une arme de 4^{ème} catégorie dans l'exercice de ses fonctions.

Article 2: La présente autorisation est valable jusqu'au 28 décembre 2014.

Pour le Préfet, Le Sous Préfet, Secrétaire Général, Patrick BOUCHARDON

ARRETE NPREF/DCT/2011/0399 du 19 mai 2011 autorisant le fonctionnement d'une agence privée de recherches - Mme Gaël LE GUELAFF

<u>Article 1^{er}</u>: Mme Gaël LE GUELAFF est autorisée à exercer, 15 rue Gauthier 89390 Ravières, l'activité d'agent privé de recherches en qualité d'auto-entrepreneur.

<u>Article 2</u>: Toute modification portant sur la nature des activités, le lieu d'implantation de l'activité faisant l'objet de la présente autorisation doit être déclarée, dans le délai d'un mois, à la préfecture de l'Yonne.

Pour le préfet, Le sous-préfet, Secrétaire général Patrick BOUCHARDON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ARRETE nDDT/ SG/2011/18 du 29 mars 2011

donnant subdélégation de signature pour les compétences exercées par le directeur départemental des territoires de l'Yonne pour l'exercice des missions générales et techniques de la DDT

<u>Article 1^{er}</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves GRANGER, directeur départementale des territoires de l'Yonne, une subdélégation de signature est accordée aux fonctionnaires ci-dessous désignés en application de l'article 2 de l'arrêté n° PREF/S CAT/2011/034:

- M. Jean-Luc SAGNARD, directeur départemental adjoint et Mme Corinne LECOCQ, secrétaire générale, pour tous les chapitres de l'article 1er
- M. Fabrice BONNET, chef du service de l'ingénierie d'appui aux politiques publiques prioritaires pour le chapitre 2 de l'article 1^{er}
- M. Bertrand AUGE, chef du service environnement, pour le chapitre 3 de l'article 1^{er}
- M. Rémi ROUILLAT par intérim du chef du service de l'urbanisme et de l'habitat et du renouvellement urbain, pour le chapitre 4 de l'article 1^{er}
- M. Jean-Paul LEVALET, chef du service de l'économie agricole, et, en son absence, M. Pierre LEVEAU, adjoint au chef du service de l'économie agricole, pour le chapitre 5 de l'article 1^{er}
- M. Jean Maurice LEMAITRE, chef du service de la connaissance du territoire et de l'émergence de projets, pour le chapitre 6 de l'article 1^{er}.

Pour le préfet et par délégation, Le directeur départemental des territoires Yves GRANGER



Délégation locale de l'Yonne

AUXERRE, le 6 mai 2011

PROGRAMME D'ACTIONS 2011 POUR LE DEPARTEMENT DE L'YONNE

Préambule :

Le programme d'actions est un programme pour l'attribution des aides de l'Anah et un outil pour l'instruction des demandes. Il fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département.

Il porte uniquement sur les aides à l'amélioration du parc privé.

Le contexte départemental

L'Yonne compte 351 273 habitants (dont 32,5% de moins de 25 ans et 18,7% de 65 ans et plus). Sa population poursuit son essor grâce à des migrations favorables. Le département bénéficie du desserrement de l'agglomération parisienne. La périurbanisation se poursuit et favorise la croissance dans le nord. Alors que les évolutions sont contrastées dans les agglomérations, la campagne progresse, initiant une propagation de la croissance vers le sud.

L'Yonne compte environ 8 000 personnes de plus qu'au décompte précédent de 1999. **Troisième département bourguignon pour l'importance de sa population**, l'Yonne se situe au 64ème rang des départements métropolitains. Sa densité de 47 habitants au km² est inférieure à celles de la région Bourgogne (52) et de la France métropolitaine (113), pour une superficie de 7 427 km².

L'Yonne se caractérise par une **forte ruralité**, tant pour son territoire, aux trois-quart rural (contre 71 % en France) que pour sa population (48 % de ruraux contre 18 % en France).

Les agglomérations sont de taille modeste. Les deux plus grandes, Auxerre et Sens, regroupent respectivement 39 971 et 27 799 habitants.

Dans un contexte de croissance démographique en France et de stabilité en Bourgogne, l'Yonne continue à accroître sa population à raison de 2,15 % sur les 7 dernières années.

La hausse de la population est moins importante qu'auparavant. Chaque année, en moyenne, le département compte 1 100 habitants supplémentaires depuis 1990. Il en totalisait 1500 entre 1982 et 1990 et 1600 au cours de la période 1975 - 1982

Ce ralentissement est dû conjointement à une légère dégradation du solde naturel (différence entre les naissances et les décès) et à une baisse de l'excédent migratoire, qui reste cependant élevé.

La proximité de l'Île de France est donc maintenant l'atout démographique majeur de l'Yonne.

Des agglomérations et des unités urbaines comme celles de Sens, Joigny et Villeneuve sur Yonne gagnent des habitants. L'arrondissement de Sens connaît de plus en plus l'attraction de l'Île de France dont il devient un satellite (il a gagné 31 500 hab entre 1962 et 1999, soit une augmentation de 43 %).

La croissance démographique départementale n'est pas homogène et les communes de l'Yonne se répartissent en trois secteurs : l'axe Auxerre-Sens présente un fort taux de croissance, alors que la partie Ouest (Puisaye Forterre) et surtout les parties Sud et Est (Avallonnais et Tonnerrois) présentent une décroissance.

Il est également constaté que les villes importantes comme les pôles intermédiaires sur l'ensemble du territoire perdent des habitants alors que les communes périphériques commaissent plutôt une croissance, ce qui pose la question de l'équilibre de l'armature urbaine entre villes centres et périphéries.

Les revenus des ménages sont plus élevés en périphérie des villes et particulièrement modestes au Sud et à l'Est du département (secteurs ruraux).

Le nombre de résidences principales est de 150 330. Le poids du parc de logements de propriétaires occupants est nettement plus élevé (67,4%) qu'au niveau régional et national. Le poids du parc de logements locatifs privés qui représente 16,6% du parc de résidences principales est inférieur au poids régional et national. Le poids du parc de logements locatifs publics (12,8% des résidences principales), concentré dans les pôles urbains, est également inférieur aux poids régional et national.

La part de logements vacants (17 200 logements) est élevée et en progression.

Sur les 148 762 ménages habitant le parc de logement, 100 285 sont des ménages propriétaires occupant leur logement. Sur ce total, 21 584 ménages sont éligibles aux aides de l'Anah soit 21,52%. (11 684 étant des ménages PO TSO)

L'offre locative est essentiellement concentrée sur Auxerre et Sens qui concentrent 57 % des annonces (source : étude 2008 de la DDE sur la connaissance du marché du loyer locatif dans l'Yonne).

L'analyse de ces offres a conduit à distinguer trois grandes zones inscrites dans la grille de loyers départementale (cf annexe 2):

Zone 1 : unités urbaines d'Auxerre et Sens qui concentrent la grande partie de l'offre

Zone 2 : zones sous influence des aires urbaines d'Auxerre, Sens, Avallon, zones sur l'axe Auxerre Sens et Auxerre Tonnerre

Zone 3 : reste du département ou l'offre locative est dispersée

Il n'existe pas de tension particulière dans l'offre locative (jugée suffisante en nombre par les professionnels) mais des inadéquations entre prix et revenus des ménages et prix et qualité de l'offre. La grande partie des locataires à revenus modestes se voit contrainte de prendre un logement plus petit ou en mauvais état.

Le parc de logements privés se caractérise également par une forte proportion de logements construits avant 1948 (49%) et une occupation par des ménages aux faibles ressources (66,3% des propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah habitent des logements construits avant 1949).

La conjugaison de ces deux paramètres, complétée du poids important du parc privé (propriétaires occupants et parc locatif privé), donne un parc privé potentiellement indigne (PPPI) important puisqu'il représente 11,2% des résidences principales. 84,7% du PPPI est composé de logements datant d'avant 1948.

Géographiquement, ce parc est présent sur la totalité du territoire et concerne les logements occupés par leurs propriétaires (60%) et les logements locatifs.

Les volumes les plus importants sont situés dans les villes (Auxerre, Sens, Joigny, Avallon) et le PPPI y est majoritairement occupé par des locataires. Les secteurs présentant le poids de résidences principales le plus important en PPPI (entre 20% et 30%) sont situés en milieu rural dans la partie Sud Ouest du département (cantons de St Sauveur en Puisaye, St Fargeau, Courson les Carrières, Bléneau, Coulanges sur Yonne, Charny, Vermenton). Dans ces zones rurales, le PPPI concerne essentiellement des propriétaires occupant leur logement.

Ce constat doit être mis en corrélation avec la médiocrité de la performance énergétique de ces logements et le coût de chauffage élevé supporté par les occupants.

Le programme d'actions 2011

I - Introduction

Après le plan de cohésion social et l'aide apportée pour accroître l'offre de loyers maîtrisés, les aides apportées par le plan de relance en 2009 et 2010, une réforme profonde du régime des aides applicable aux propriétaires occupants (PO) et aux propriétaires bailleurs (PB) est mise en œuvre en 2011. Cette réforme est applicable à partir du 1^{er} janvier 2011.

Les trois grands axes de la réforme sont les suivants :

- rééquilibrage de l'action de l'agence en faveur des PO à revenus modestes ou très modestes de façon concomitante à la mise en place du dispositif d'aide à la rénovation thermique et dans une approche centrée sur les besoins des occupants,
- optimisation de l'intervention en faveur des PB, avec une logique de meilleur ciblage sur les travaux importants et un renforcement en matière de loyers maîtrisés et de maîtrise énergétique,
- renforcement de la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé.

D'autres points font l'objet de modifications comme la prise en compte des travaux d'accessibilité et d'adaptation désormais ciblés sur les besoins spécifiques de l'occupant lorsque celui-ci est en situation de perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap.

Pour les bailleurs, le nouveau dispositif accorde les aides pour des travaux d'une certaine ampleur et/ou répondant à une situation précisément définie et dûment constatée via les outils de type grilles d'évaluation de la dégradation de l'habitat. Pour les propriétaires occupants, le régime d'aides conserve des caractéristiques plus ouvertes avec la subvention qui pourra toujours être accordée sur la base d'une liste de travaux recevables sous réserves des priorités locales pouvant être fixées dans le présent programme d'actions.

Le budget et les objectifs 2011 :

TRAVAUX Hors PO HM	INGENIERIE	TRAVAUX + INGENIERIE (1)	BUDGET PO HM (2)	TOTAL (1)+(2)	BUDGET FART (3)	BUDGET TOTAL (1)+(2)+(3)
665 821	207 438	873 259	442 000	1 315 259	343 060	1 658 319
DDT8	9 PREVISIONS 20	Pe (aut	O PB PB res) LHI LTD	PB PO PO	Autonomie	PO Habiter Total Mieux

Yonne – Total Opérations Besoins 2011	15	10	25	35	5	5	80	170	345
Yonne – Opérations non contractualisées Besoins 2011		6	14	21	2	1	72	148	264
Yonne – Opérations contractualisées Besoins 2011 (OPAH-PIG-PST-MOUS)	15	4	11	14	3	4	8	22	81

II – Les priorités d'intervention et les critères de sélectivité des projets

Compte tenu du contexte départemental décrit ci-dessus et des objectifs de la réforme des aides de l'Anah, la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat se fixe les priorités d'intervention suivantes :

- Priorité 1 :

A - La lutte contre l'habitat indigne et dégradé (PB et PO)

La lutte contre l'habitat indigne est une politique publique prioritaire.

Afin de renforcer les moyens de lutte contre l'habitat indigne, depuis 2009, cette thématique est obligatoirement inscrite dans les opérations programmées de type OPAH ou PIG.

Au niveau départemental, un pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) a été installé le 29 juin 2009. Ce pôle travaille dans le cadre du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées.

Le protocole, signé par l'ensemble des partenaires le 21 décembre 2009, définit le programme d'actions du pôle :

- Développer le repérage du logement indigne et la connaissance des situations
- Consolider les partenariats
- Impliquer les maires et les propriétaires
- Mettre en place l'observatoire nominatif
- Engager des actions de traitement concret de logements indignes

Les objectifs d'amélioration de logements détenus par des propriétaires bailleurs visent des contreparties d'engagements plus qualitatifs en matière de maîtrise des loyers et des charges.

Les aides aux propriétaires bailleurs sont désormais ciblées sur les projets dans lesquels il existe un enjeu conséquent en terme d'amélioration de l'habitat.

${f B}$ - L'aide à la rénovation thermique des logements occupés par des propriétaires à faibles ressources et à l'adaptation des logements face à la perte d'autonomie

Le parc privé de l'Yonne représente 84% des résidences principales (81,8% au niveau national).

67,4% (58,7% au niveau national) des ménages sont propriétaires de leur logement et 93% (77% au niveau national) des propriétaires occupants habitent un logement individuel.

Dans le département, 21 584 ménages propriétaires occupants sont éligibles aux aides de l'Anah soit 21,52%.

Parmi les propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah, 66,3% habitent un logement construit avant 1948.

Une étude nationale menée par l'Anah et destinée à mesurer l'ampleur de la précarité énergétique (approchée à travers le critère de 10% ou plus du budget du ménage consacrés aux dépenses d'énergie domestique) en France montre que cette situation touche essentiellement les logements du parc privé, les propriétaires de maisons individuelles, le milieu rural et les petites agglomérations.

Les données énoncées ci-dessus confrontées aux conclusions de l'étude nationale montrent que le département de l'Yonne est potentiellement fortement concerné par les enjeux de la précarité énergétique.

L'association des aides de l'Anah "classiques" et de l'Allocation de Solidarité Energétique (ASE) issue du fonds d'aide à la rénovation thermique bénéficiera aux propriétaires occupants dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique.

La plan de lutte contre la précarité énergétique programmée jusqu'en 2017 vise à aider les propriétaires occupants modestes ou très modestes à améliorer durablement la performance énergétique de leur logement.

La nécessité d'une assitance à la maîtrise d'ouvrage pour l'obtention de l'ASE permettra de répondre le plus efficacement possible aux dysfonctionnements constatés dans le logement.

La perte d'autonomie dorénavant prise en compte dans les objectifs de l'Anah reste une priorité d'intervention pour l'Anah. Les travaux seront désormais ciblés sur les besoins spécifiques de l'occupant lorsque celui-ci est en situation de perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap.

- Priorité 2 : Les autres travaux pour les propriétaires occupants

Les travaux n'entrant pas dans les catégories décrites ci-dessus (Lutte contre l'habitat indigne et dégradé, travaux pour la sécurité ou la salubrité de l'habitat, travaux pour l'autonomie de la personne ou travaux d'amélioraton de la performance

énergétique entrant dans le programme Habiter Mieux bénéficiant de l'allocation de solidarité énergétique) et figurant sur la liste des travaux recevables pourront donner lieu à l'octroi d'une subvention.

Les règles de priorité sont applicables pour tous les dossiers déposés en 2011 qui seront engagés après la date de publication du présent programme d'actions.

III- L' humanisation des structures d'hébergement

La loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion a élargi la compétence de l'Anah en matière de financements de travaux pour l'humanisation des structures d'hébergement dans le cadre du chantier national prioritaire pour l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans abri et mal logées.

Les travaux de mise en sécurité et d'humanisation de ces centres sont subventionnés dans le but d'une part de mettre aux normes de sécurité incendie les établissements et d'autre part de les rapprocher des standards du logement (par exemple, la chambre individuelle voire double pour les couples).

Pour le département de l'Yonne, une étude préalable de définition des projets pour les structures de la Croix Rouge de Sens et Migennes est engagée. A la suite de cette étude, les dossiers de demande de subvention pour les travaux d'humanisation et de sécurisation pourraient être déposés en 2011.

IV – Les modalités financières d'intervention

Le programme d'actions fixe les règles d'interventions énoncées ci-après. Toutefois, le délégué de l'Agence dans le département et la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat gardent leur pouvoir d'appréciation au cas par cas en fonction de l'intérêt économique, social, environnemental et technique du projet et des orientations générales de l'Anah.

Pour les propriétaires bailleurs (PB) comme pour les propriétaires occupant (PO), les modalités d'intervention financières sont celles issues de la grille d'intervention fixée par le Conseil d'Administration de l'Anah (cf annexe 1) en dehors des cas évoqués ci-dessous qui font l'objet de modalités financières particulières ou de règles particulières. Il est rappelé à cet égard que les taux de subvention figurant dans la grille d'intervention de l'Anah ou bien dans les règles définies ci-dessous sont des taux maximum suceptibles d'être ajustés en fonction de l'intérêt économique, social, environnemental et technique des projets.

Règles générales s'appliquant à l'ensemble du département

La règle relative au non-subventionnement de travaux concernant des logements à loyers libres pourra être assouplie exceptionnellement après avis de la CLAH pour les dossiers portant sur les travaux financés par l'Anah lorsque le ou les locataire(s) est(sont) et reste(ent) en place et lorsque les exigences d'un loyer conventionné autorisé dans la zone ne peuvent pas être respectées (loyer supérieur au plafond autorisé et/ou ressources du ou des locataire(s) supérieure(s) au plafond autorisé).

Cette exception ne pourra être envisagée que dans les cas suivants :

- Travaux de "Lutte contre l'Habitat Indigne" (LHI) pris en compte soit dans le cadre d'un projet de travaux lourds, soit dans le cadre d'un projet concernant des travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat dits de "petite LHI",
 - Travaux pour l'autonomie de la personne,
- Travaux réalisés à la suite d'une procédure en application du Règlement Sanitaire Départemental (RSD) ou d'un contrôle de décence du logement.

Règles applicables dans la zone 1 de la grille de loyers et dans le périmètre de l'OPAH RU de Saint-Florentin et dans le périmètre de renouvellement urbain de l'OPAH-RU du Tonnerrois.

En complément des règles générales énoncées ci-dessus, les règles suivantes s'appliquent dans la zone 1 :

- En cas de travaux concernant un seul logement financé par l'Anah, l'engagement de loyer maîtrisé doit porter sur un loyer conventionné (social ou très social).
- En cas de travaux concernant plusieurs logements financés par l'Anah, l'engagement de loyers conventionnés (social ou très social) doit porter sur au moins 50% des logements. L'autre ou les autres logements pourront être financés avec engagement de loyer intermédiaire.

Les loyers intermédiaires sont possibles dans la limite des plafonds de loyers fixés dans la grille de loyer départementale validée par la CLAH.

Le taux maximum de la subvention pour les travaux concernant les logements faisant l'objet d'un engagement de conventionnement à loyer intermédaire est le taux maximum de subvention fixé dans la grille nationale figurant en annexe 1

Règles applicables dans les zones 2 et 3 de la grille de loyers

En complément des règles générales énoncées ci dessus, les règles suivantes s'appliquent dans les zones 2et 3 :

- En cas de travaux concernant un ou plusieurs logement (s) financé(s) par l'Anah, l'engagement de loyer(s) maîtrisé(s) doit porter sur un (des) loyer(s) conventionné(s) (social ou très social). Les loyers intermédiaires ne sont pas admis en zones 2 et 3.

V – Le dispositif relatif aux loyers conventionnés

Suivant la décision du Conseil d'Administration de l'Anah et de l'instruction 2007-04 du 31 décembre 2007, le programme d'actions fixe le niveau des loyers conventionnés avec l'Anah applicable par secteur géographique et

par taille de logements sur l'ensemble du département. Ces niveaux de loyers figurent dans l'annexe 2 en fin de document.

La définition des zones et des catégories

Une étude locale des niveaux de loyers réalisée en 2008, basée sur les données issues des sources d'information suivantes, a permis de définir une subdivision du marché local par zones géographiques.

Consultation de divers documents: Études OPAH (Jovinien, Auxerre, Saint-Florentin), une étude sur les besoins en logements commanditée par le Pays Tonnerrois et une étude sur les besoins en logements conduite par l'OPAC.

Consultation des données issues de CLAMEUR (Connaître les Loyers et Analyser les Marchés sur les Espaces Urbains et Ruraux). Cet observatoire national contient les données des loyers, en ce qui concerne l'Yonne, des communes d'Auxerre et de Sens, ainsi que les communautés de communes dont ces deux villes font partie.

Consultation des conventionnements sans travaux 2007 du département de l'Yonne.

Enquête auprès des professionnels de l'immobilier, afin de connaître leur opinion sur l'état actuel et les évolutions possibles du marché. Les enquêtes ont été conduites auprès de 7 agences immobilières, de l'ADIL et de l'OPAC (portant notamment sur l'étude citée ci-avant).

La consultation des données récentes CLAMEUR qui couvrent les territoires d'Auxerre, Sens et des Communautés de communes de l'Auxerrois et du Sénonais, des données de niveaux de loyers de la Caisse d'Allocations Familiales montrent une stabilité globale des prix de loyers sur ces secteurs qui concentrent la très grande majorité des offres de location.

D'autre part, les priorités de l'Anah, définies dans la circulaire C 2010-1 orientations pour la programmation de l'action et des crédits gérés par l'Anah, sont orientées vers le traitement de l'habitat indigne, la rénovation thermique et l'adaptation des logements à la perte d'autonomie (handicap et dépendance) pour les propriétaires occupants.

Compte tenu de ce constat et des objectifs prioritaires de l'Anah, les plafonds de loyers pour les conventionnements Anah « social » et « très social » sont les plafonds inscrits dans la grille de loyers départementale.

En zone 2 et 3 les loyers intermédiaires ne sont plus admis pour les conventionnements avec travaux.

Dans les trois zones, le loyer intermédiaire est admis pour les conventionnements sans travaux.

La grille de loyer issue de cette étude et la carte des zones sont annexées au présent programme d'actions qui sera publié au recueil des actes administratifs.

¹Il s'agit d'un observatoire national créé grâce au partenariat d'acteurs publics et privés : l'Anah, Bouygues Immobilier, la CNAB, FONCIA, la Foncière Logement, Habitat & Développement (SIRES), Nexity, les Pact Arim, SeLoger, le SNPI, TAGERIM, l'UNPI et le Réseau URBANIA.

VI- Les opérations programmées et autres dispositifs partenariaux

VI - 1 - Les programmes en cours

- Une OPAH RU est engagée (depuis 2008) sur la commune Saint-Florentin.
- Le Programme d'Intérêt Général du pays du Tonnerrois s'est achevé en septembre 2009.

Afin de poursuivre la dynamique enclenchée par ce PIG, le Pays du Tonnerrois (78 communes) et la ville de Tonnerre (en co-maîtrise d'ouvrage) ont réalisé une étude pré-opérationnelle en 2010 pour une OPAH avec un volet Renouvellement Urbain sur le cœur de ville de Tonnerre, très dégradé.

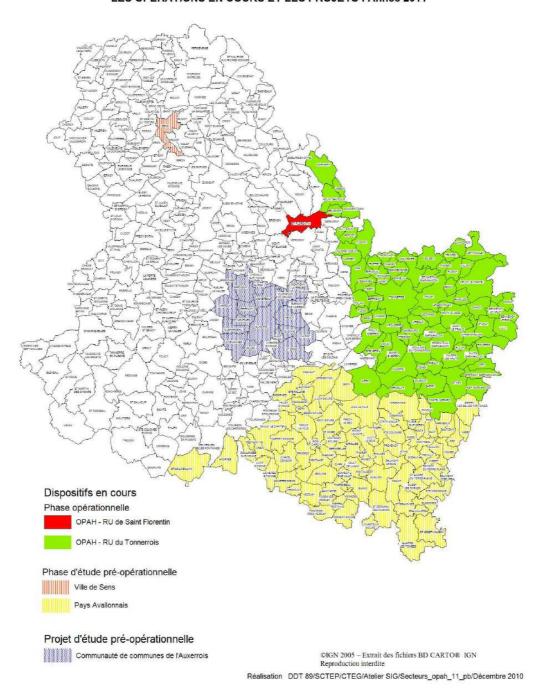
L'opération demarrera en 2011.

VI - 2 - Les programmes en projet

- La ville de Sens a engagé une étude pré-opérationnelle d'OPAH sur son territoire fin 2010.
- Le Pays de l'Avallonnais a réalisé une étude diagnostic sur son territoire (91 communes) en vue d'identifier des territoires (EPCI) susceptibles d'engager des opérations programmées de type OPAH. Cette action inscrite par le contrat de pays est subventionnée par le Conseil Régional de Bourgogne. Le volet opérationnel d'une opération programmée de type PIG ou OPAH devrait démarrer en 2011.
- Le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de l'Auxerrois en cours d'achèvement, a prévu le lancement d'une OPAH sur son territoire en 2011.
- La communauté de communes de JOIGNY est en cours de réflexion pour le lancement d'une nouvelle OPAH sur son territoire.

LES SECTEURS PROGRAMMES DE L'HABITAT DANS L'YONNE

LES OPERATIONS EN COURS ET LES PROJETS : Année 2011



VII - La politique de contrôle et les actions menées en la matière

La délégation locale de l'Anah poursuivra les contrôles sur place des travaux réalisés. Les contrôles des engagements des bénéficiaires d'aides de l'Anah sont désormais réalisés par les services centraux de l'Agence.

VII - 1 - Les contrôles travaux

Ils s'effectueront sur la base des critères retenus ci-dessous :

- Changements d'usage sans maîtrise d'œuvre (dossiers PB) : contrôle systématique
- Travaux dont une partie (non subventionnée) est réalisée par le propriétaire (dossiers PB): contrôle systématique
- Travaux de sortie d'insalubrité ou péril (dossiers PB et PO) sans maîtrise d'œuvre
- Travaux sur dossiers identifiés par la CLAH lors de leur présentation au moment de l'agrément
- Contrôles statistiques aléatoires (dossiers « tirés du chapeau »)

Pour 2011 la délégation prévoit la réalisation de contrôles de travaux sur 35 logements.

Pour ces contrôles travaux, la délégation s'appuiera au besoin sur l'expertise des membres de la CLAH disponibles pour participer aux contrôles et sur l'expertise d'un technicien de la délégation locale.

Le technicien de la délégation aura pour mission de préparer le contrôle (prise de rendez-vous), de réaliser le contrôle (en présence, en cas de besoin, de l'instructrice du dossier) et de rédiger le compte rendu de visite.

VII - 2 - Les contrôles du respect des engagements des conventionnements

Des contrôles ponctuels pourront être effectués sur place pour les demandes de conventions multiples sollicitées par un même propriétaire.

Pour les conventions établies entre les bailleurs privés et l'Etat, le contrôle du respect des engagements et le rappel des obligations du propriétaire seront effectués à échéance des périodes triennales de reconduction de la convention.

VIII - Les conditions de suivi, d'évaluation et de restitution annuelle des actions mises en œuvre

Le suivi de la mise en œuvre de ces actions et des mesures particulières adoptées sera effectué régulièrement en séance de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat pour en mesurer les effets sur les objectifs assignés en nombre de logements à améliorer et pour en mesurer les effets sur la consommation des crédits.

Le bilan annuel d'activité du programme d'action sera présenté en Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat et transmis au délégué de l'Agence dans la région.

Les règles particulières énoncées dans le paragraphe II pour les priorités d'intervention, les modalités financières d'intervention fixées dans le paragraphe IV et la grille de loyers figurant en annexe entreront en vigueur à la date de publication du présent programme d'actions qui annule et remplace le programme d'actions publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne le 23 décembre 2010.

ANNEXE 1 : modalités d'intervention financières Pour les propriétaires occupants:

Propriétaires occupants - régime d'aides applicable aux dossiers déposés à compter du 1er janvier 2011

	(ASE)	mothilisable en cas de signature sur le territoire d'un confrat d'engagement contre la précanté énergérque et en complément d'une subvention Anah	- amélioration de la performance énergétique d'au moins 25 %	- amelication de la performance énegálique d'au mcins 25 % - seuls les mbangos aux resources modostac ou l'ée modestes sont éligibles		cos de participación complémentaire		1600€
	aide de solidarité écologique (ASE)	motelisable en c larritore d'un or contre la précar complément d'u	- amélioration énergétique	seuts les méns	montant	minimum	Menter established the contraction and contrac	1100€
подот политичной полит	aide de so		condillions			montant	en cas de participation financière	complémentaire des pertenaires
	·····			*		1	1	
	ménages éligibles (par référence aux plafonds de ressources fixés par l'arrêté ou par le CA)	- ménages aux ressources t'ès modestes - mênages aux ressources modestes - mênages aux ressources modestes / « pietonds majorès »		- menages aux ressources très modestes - menages aux ressources modestes / « plafonds majoris »	- ménages aux ressources très modestes - menages aux ressources modestes	- menages aux ressources modestes / « plafonds majories »	- ménages aux ressources très modestes	- ménajas aux ressources modestes - uniquement dans le cas Plan de sauvegarde et OPAH copropriétés dégrades. Immages aux ressources modestes (* a platride maiorés »
nah	taux maximum de la subvention	% 0		% 09	20 %	35 %	35 %	20 %
subvention Anah	plafond des travaux subventionnables	50 000 € H.T.			20 000 € H.T.			George weeks and an experience a
	appréciation du projet au regard de la situation à résoudre et de la nature des fravaux subventionnés	projet de travaux lourds peur réhabiliter un logement indigne ou très dégradé (situation de péril, d'insabaité ou de forte dégradation (dégradation constalée su grièl, intersalant des travaux lours, droit fambieur et le coli (usifient l'application du piatord de travaux majore).	travaux pour la sécurité et la salubrité de	(travaux de « pet sècurité des ris	5	A UNO SULVAUX D'EDEPTATION OU D'ACCESSIBILIE. A UNO SULVISITACERTS SULVAURE SULVAU	and the second s	(aleves travel)
	apprécial	projet (situa (de tra		projet de	camelioration	rèpondre à une		***************************************

Pour les propriétaires bailleurs:

Propriétaires bailleurs – régime d'aides applicable aux dossiers déposés à compter du 1er janvier 2011 :

appréciation du projet ai	appréciation du projet au regard de la situation à résoudre et de la nature des frances en decondisses	platond des travaux	taux maximum de la	* primes éventuelles	ä	conditions particulières liées à l'attribution de l'aide	ticulières on de l'aide
2 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	tes uavaux sudvehionings	subventionnables	Subvention	prime de * réduction du loyer »	prime lice à un dispositif de réservation	conventionnement of niveau du loyer maximum	éco-conditionnal
projet de travaux tourds prou cu (satuarion de péni, d'insalubrit constante su grêle nécessit le coid justifient l'applica	projet de travaux fourds pour réhabiliter un logement indigne cu tres dégradé (skuarion de peni, d'insalubrile ou de forde dégradation (dégradation constatée sur gible, nécessitant des travaux nouris, d'out l'empleur et le coèt (uséfient l'application du platont de travaux majore)	1 000 € H.T. / m², dars la limite de 80 m² par logement (soil au maximum 80 000 € par logement)	35. 8. 8. 8. 8. 8. 8. 8. 8. 8. 8. 8. 8. 8.	das le secteur social ou tres social (article L. 321 % ut CCH.) - uniquement en secteur badu (C. C. d. d. d. d. C. d.	in the second of		
Overview reference republication and a supplication and a supplication of the supplica	fravaux pour la sécurité et la			dans la limite de 80 m² par logement	faisani l'objet d'une réservation en application		
	salubrite de l'hebitat (fraveux de « petite L-fil » i manubritè pèril sébuilté des équipements communs risque safuratri)		**************************************		→ de la convention metionnée à farticle L. 321-8 du CCH lorsque le ballhau's engage à	engagement de conclure une convention en application des articles	niveau de performance exig après fraveux
	travaux pour l'autonomie de la personne		50 50 50 50		niveau très social	L. 321-4 et l. 321-8 du CCH (sauf cas exceptionnels)	étiquette * E » (Sauf cas exceptionnels)
projet de travaux d'amélioration	(travaux d'adaptation ou d'accessibilité, sur justificalits)	500 € H.T. / m². dans la limite de 83 m² par logement			de la convention de réservation mentionnée au III de		
rosan a reporare a une autre situation)	travaux pour réhabiliter un logement dégrade (dégradation constatée sur grille)	(soit au maximum 40 000 € par logement)			(drot de réservation délègué par l'Anah)		
	travaux suite à une procèdure RSD ou un contrôle de décence		25%				
	travaux de transformation d'usage						

NB: La prime « réduction du loyer » ne pout être atribuée que dans les secleurs de tension du marché du logement, définis par un écart enre le loyer de marché (constaté localement) et le loyer-partond du secleur conventionné social (fixé pout chaque zone par ciculaire) supérieur ou égal à 5 €.

ANNEXE 2 : grille de loyers départementale

Zone 1

Constituée par les unités urbaines d'Auxerre et de Sens. Zone de plus forte concentration de l'offre et de la demande de location de logements.

Périmètre de l'OPAH RU de la commune de Saint Florentin

La commune de Saint Florentin a élaboré un projet territorial pour une politique locale de l'habitat et mise en œuvre une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain.

Zone 2

Constituée par les aires urbaines d'Auxerre et Sens (hors unités urbaines), le canton d'Avallon et l'ensemble des autres unités urbaines du nord du département, plus quelques communes situées dans les zones d'influence des unités urbaines localisées entre Auxerre et Sens.

Zone 3

Constituée par les autres communes du département, où l'offre et la demande sont faibles et aléatoires. Les prix sont généralement plus bas que dans les autres zones.

Par ailleurs, une classification des logements par surface est ainsi définie :

Catégorie 1 : inférieure à 50 m2

Catégorie 2 : supérieure ou égale à 50 et inférieure à 70 m2 Catégorie 3 : supérieure ou égale à 70 m2 et inférieure à 90 m2

Catégorie 4 : supérieure ou égale à 90m2 et inférieure à 150 m2

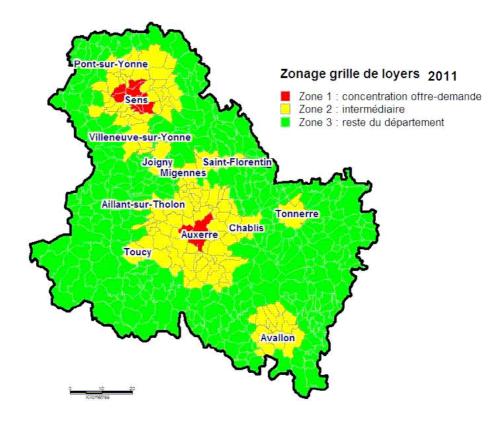
Les logements de 150 m2 et plus ne sont pas retenus dans les différentes grilles de loyer.

En application de la décision du conseil d'administration de l'Anah du 6 décembre 2007 et de l'Instruction 2007-4 du 31 décembre 2007, la CLAH a déduit des loyers de marché présentés dans la grille de loyers ci-dessous, les loyers plafonds qui seront applicables à compter de la date de publication de la présente grille au recueil des actes administratifs.

Tous les dossiers déposés à compter de cette date se verront appliquer ce loyer.

Cette décision est applicable jusqu'à ce que la CLAH adopte une autre décision ou qu'un texte pris dans les mêmes conditions mette fin à cette mesure.

LA CARTE DES ZONES



0

1) Les grilles de loyers par zone

L'étude a permis de fixer pour les zones définies ci-dessus le loyer de marché pour chaque zone et pour chaque catégorie de logement dans chaque zone.

Ces loyers de marché en € au m2 sont présentés dans les tableaux ci-dessous avec la liste des communes par zone :

Zone 1 CONVENTIONNEMENT SANS TRAVAUX

Loyer	< à 50 m ²	≥ à 50 et < à 70 m²	≥ à 70 et < à 90 m²	≥ à 90 m² et < à 150 m2
Loyer marché	12,05 €	9,28 €	8,45 €	7,00 €
Intermédiaire	8,04 €	8,04 €	7,61 €	6,30 €
Social dérogatoire	6,07 €	6,07€	120	(72)
Social	-	-	5,15 €	5,15 €

CONVENTIONNEMENT AVEC TRAVAUX

Loyer	< à 50 m ²	≥ à 50 et < à 70 m²	≥ à 70 et < à 90 m²	≥ à 90 m² et < à 150 m2
Loyer marché	12,05€	9,28 €	8,45 €	7,00 €
Intermédiaire	8,04 €	7,89€	7,18€	37=
Social dérogatoire	6,07 €	6,07€	129	120
Social		5	5,15 €	5,15 €
Très social dérogatoire	5,50€	5,50€	3 3	12
Très social	-		4,96€	4,96€

	UU d'Auxerre	
89024	Auxerre	
89346	Saint-Georges-sur-Baulche	
2	UU de Sens	
89236	Maillot	
89239	Malay-le-Grand	
89287	Paron	
89338	Saint-Clément	
89354	Saint-Martin-du-Tertre	
89387	Sens	

Périmètre OPAH-RU Saint-Florentin et dans le périmètre de renouvellement urbain de l'OPAH-RU du Tonnerrois.

CONVENTIONNEMENT SANS TRAVAUX

Loyer	< à 50 m ²	≥ à 50 et < à 70 m²	≥ à 70 et < à 90 m²	≥ à 90 m² et < à 150 m2
Loyer marché	10,20 €	8,43 €	7,53 €	6,37 €
Intermédiaire	8,04 €	7,59 €	6,78 €	2)1 3)1
Social dérogatoire	6,07 €	5,77 €)) = -	₹5
Social		625	5,15 €	5,15 €

CONVENTIONNEMENT AVEC TRAVAUX

Loyer	< à 50 m ²	\Box à 50 et < à 70 m ²	□ à 70 et < à 90 m²	□ à 90 m² et < à 150 m2
Loyer marché	10,20 €	8,43 €	7,53 €	6,37 €
Intermédiaire	8,04 €	7,17 €	6,40 €	<u>=</u>
Social dérogatoire	6,07€	5,46 €	1/5	₹.
Social	(-)	0:00	5,15 €	5,15 €
Très social dérogatoire	5,50€	(8)	-	200 201
Très social	-	4,96€	4,96 €	4,96€

Zone 2 CONVENTIONNEMENT SANS TRAVAUX

Loyer	< à 50 m ²	≥ à 50 et < à 70 m²	≥à 70 et < à 90 m²	≥ à 90 m² et < à 150 m2
Loyer marché	10,20 €	8,43 €	7,53 €	6,37 €
Intermédiaire	8,04 €	7,59€	6,78 €	
Social dérogatoire	6,07 €	5,77 €	(3)	*
Social	120	i is	5,15 €	5,15 €

CONVENTIONNEMENT AVEC TRAVAUX

Loyer	< à 50 m ²	≥ à 50 et < à 70 m²	≥à 70 et < à 90 m²	≥ à 90 m² et < à 150 m2
Loyer marché	10,20€	8,43 €	7,53 €	6,37 €
Social dérogatoire	6,07 €	5,46€	1-	=
Social	-	0	5,15€	5,15 €
Très social dérogatoire	5,50 €	-	-	-
Très social	120	4,96€	4,96 €	4,96€

11 cs 30 cm	•	4,700	4,500
	AU d'	Auxerre hors UU d'Aux	xer <mark>re</mark>
89001	Accolay	89213	Laduz
89013	Appoigny	89228	Lindry
89023	Augy	89256	Migé
89029	Bassou	89263	Monéteau
89030	Bazames	89265	Montigny-la-Resle
89031	Beaumont	89270	Mouffy
89033	Beauvoir	89286	Parly
89045	Bleigny-le-Carreau	89295	Perrigny
89053	Branches	89304	Poilly-sur-Tholon
89077	Champs-sur-Yonne	89311	Pourrain
89083	Charbuy	89314	Prégilbert
89084	Charentenay	89319	Quenne
89096	Chemilly-sur-Yonne	89328	Rouvray
89102	Chevannes	89337	Saint-Bris-le-Vineux
89105	Chichery	89363	Sainte-Pallaye
89108	Chitry	89356	Saint-Martin-sur-Ocre
89117	Coulangeron	89360	Saint-Maurice-le-Vieil
89118	Coulanges-la-Vineuse	89361	Saint-Maurice-Thizouaille
89130	Cravant	89382	Seignelay
89139	Diges	89424	Trucy-sur-Yonne
89150	Égleny	89426	Val-de-Mercy
89154	Escamps	89427	Vallan
89155	Escolives-Sainte-Camille	89437	Venouse
89167	Fleury-la-Vallée	89438	Venoy
89198	Gurgy	89453	Villefargeau
89199	Gy-l'Évêque	89463	Villeneuve-Saint-Salves
89200	Hauterive	89478	Vincelles
89201	Héry	89479	Vincelottes
89202	Irancy		
89212	Jussy		
	AU	de Sens hors UU de Se	ns
89107	Chigy	89291	Passy
89113	Collemiers	89308	Pont-sur-Vanne
89116	Cornant	89342	Saint-Denis
89127	Courtois-sur-Yonne	89373	Saligny
89136	Cuy	89399	Soucy

89160	Étigny	89404	Subligny
89162	Évry	89411	Theil-sur-Vanne
89172	Fontaine-la-Gaillarde	89414	Thorigny-sur-Oreuse
89189	Gisy-les-Nobles	89429	Vareilles
89195	Gron	89434	Vaumort
89080	La Chapelle-sur-Oreuse	89443	Véron
89310	La Postolle	89450	Villebougis
89111	Les Clérimois	89458	Villenavotte
89240	Malay-le-Petit	89459	Villeneuve-la-Dondagre
89245	Marsangy	89466	Villeroy
89274	Nailly	89471	Villiers-Louis
89278	Noé	89483	Voisines
	Canton d'Avallon		Autres communes
89025	Avallon	89003	Aillant-sur-Tholon
89009	Annay-la-Côte	89018	Armeau
89011	Annéot	89034	Beine
89146	Domecy-sur-le-Vault	89050	Bonnard
89159	Étaule	89055	Brienon-sur-Armançon
89188	Girolles	89068	Chablis
89203	Island	89085	Charmoy
89232	Lucy-le-Bois	89099	Cheny
89235	Magny	89123	Courgis
89306	Pontaubert	89153	Épineuil
89316	Provency	89156	Esnon
89378	Sauvigny-le-Bois	89206	Joigny
89392	Sermizelles	89218	Laroche-Saint-Cydroine
89410	Tharot	89226	Lignorelles
89415	Thory	89248	Menades
89433	Vault-de-Lugny	89257	Migennes
		89309	Pont-sur-Yonne
		89345	Saint-Florentin
		89348	Saint-Julien-du-Sault
		89418	Tonnerre
		89419	Toucy
		89464	Villeneuve-sur-Yonne
		89465	Villeperrot

Zone 3 CONVENTIONNEMENT SANS TRAVAUX

Loyer	< à 50 m ²	≥ à 50 et < à 70 m²	≥ à 70 et < à 90 m²	≥ à 90 m² et < à 150 m2	
Loyer marché	10,10 €	7,77 €	6,63 €	6,09€	
Intermédiaire	8,04 €	6,99€	-	•	
Social dérogatoire	6,07 €	5,34€	-	_	
Social	-	-	5,15€	5,15€	

CONVENTIONNEMENT AVEC TRAVAUX

Lover	< à 50 m²	>3 50 at < 3 70 m²	≥ à 70 et < à 90 m²	≥ à 90 m² et < à 150 m2
Loyer	~ a 50 m	2 a 50 et ~ a /0 m	≥ a /0 et ~ a 90 m²	2 a 90 m- et < a 150 m2
Loyer marché	10,10 €	7,77 €	6,63 €	6,09 €
Social dérogatoire	6,07 €	•	*	•
Social	-	5,15 €-	5,15 €	5,15 €
Très social dérogatoire	5,50 €	•	*	
Très social	-	4,96€	4,96€	4,96€

89002	Aigremont	89049	Bois-d'Arcy
89004	Aisy-sur-Armançon	89054	Brannay
89005	Ancy-le-Franc	89056	Brion
89006	Ancy-le-Libre	89057	Brosses
89007	Andryes	89058	Bussières
89008	Angely	89059	Bussy-en-Othe
89010	Annay-sur-Serein	89060	Bussy-le-Repos
89012	Annoux	89061	Butteaux
89014	Arces-Dilo	89062	Carisey
89015	Arcy-sur-Cure	89064	Censy
89016	Argentenay	89065	Cérilly
89017	Argenteuil-sur-Armançon	89066	Cerisiers
89019	Arthonnay	89067	Cézy
89020	Asnières-sous-Bois	89069	Chailley
89021	Asquins	89070	Chambeugle
89022	Athie	89071	Chamoux
89027	Bagneaux	89072	Champeevrais
89028	Baon	89073	Champignelles
89032	Beauvilliers	89074	Champigny
89035	Bellechaume	89075	Champlay
89037	Béon	89076	Champlost
89038	Bernouil	89078	Champvallon
89039	Béru	89079	Chamyres
89040	Bessy-sur-Cure	89086	Charny
89041	Beugnon	89087	Chassignelles
89042	Bierry-les-Belles-Fontaines	89088	Chassy
89043	Blacy	89089	Chastellux-sur-Cure
89044	Blannay	89091	Châtel-Censoir
89046	Bléneau	89092	Châtel-Gérard
89048	Boeurs-en-Othe	89093	Chaumont
89094	Chaumot	89184	Fulvy
89095	Chemilly-sur-Serein	89186	Germigny
89097	Chêne-Arnoult	89187	Gigny
89098	Cheney Cheney	89190	Givry
89100	Chéroy	89191	Gland
89101	Chéu	89191	Grandchamp
89103	Chevillon	89194	Grimault
89104	Chichée	89194	Guerchy
			Guillon
89109	Collan	89197	
89112	Consider	89205	Jaulges
89115	Compigny Coulonger sun Venne	89207	Jouancy
89119	Coulanges-sur-Yonne	89208	Joux-la-Ville
89120	Coulours	89209	Jouy
89122	Courgenay Courlon-sur-Yonne	89210	Jully
89124		89211	Junay La Dalliala
89125	Courson-les-Carrières	89036	La Belliole
89126	Courtoin	89063	La Celle-Saint-Cyr
89128	Coutamoux	89081	La Chapelle-Vaupelteigne
89129	Crain	89163	La Ferté-Loupière
89131	Cruzy-le-Châtel	89214	Lailly
89132	Cry	89215	Lain

89133	Cudot	89216	Lainsecq
89134	Cussy-les-Forges	89217	Lalande
39137	Dannemoine	89219	Lasson
39138	Dicy	89220	Lavau
39141	Dissangis	89051	Les Bordes
39142	Dixmont	89281	Les Ormes
89143	Dollot	89395	Les Sièges
39144	Domats	89221	Leugny
39145	Domecy-sur-Cure	89222	Levis
39147	Dracy	89223	Lézinnes
39148	Druyes-les-Belles-Fontaines	89224	Lichères-près-Aigremont
89149	Dyé	89225	Lichères-sur-Yonne
89151	Égriselles-le-Bocage	89227	Ligny-le-Châtel
39152	Épineau-les-Voves	89204	L'Isle-sur-Serein
9158	Étais-la-Sauvin	89229	Lixy
89161	Étivey	89230	Looze
89164	Festigny	89233	Lucy-sur-Cure
39165	Flacy	89234	Lucy-sur-Yonne
39168	Fleys	89237	Mailly-la-Ville
89169	Flogny-la-Chapelle	89238	Mailly-le-Château
89170	Foissy-lès-Vézelay	89241	Malicome
39171	Foissy-sur-Vanne	89242	Maligny
39173	Fontaines	89243	Marchais-Beton
39174	Fontenailles	89244	Marmeaux
39175	Fontenay-près-Chablis	89246	Massangis
89176	Fontenay-près-Vézelay	89247	Mélisey
89177	Fontenay-sous-Fouronnes	89249	Mercy
89178	Fontenouilles	89250	Méré
89179	Fontenoy	89251	Merry-la-Vallée
89180	Fouchères	89252	Merry-Sec
89181	Fournaudin	89253	Merry-sur-Yonne
39182	Fouronnes	89254	Mézilles
89183	Fresnes	89255	Michery
89259	Môlav	89343	Saint-Denis-sur-Quanne
89260	Molesmes	89339	Sainte-Colombe
89261	Molinons	89340	Sainte-Colombe-sur-Loing
89262	Molosmes	89351	Sainte-Magnance
89264	Montacher-Villegardin	89371	Sainte-Vertu
89266	Montillot	89344	Saint-Fargeau
89267	Montréal	89347	Saint-Germain-des-Champs
89268	Mont-Saint-Sulpice	89349	Saint-Léger-Vauban
89 2 71	Moulins-en-Tonnerrois	89350	Saint-Loup-d'Ordon
89272	Moulins-sur-Ouanne	89352	Saint-Martin-des-Champs
89273	Moutiers-en-Puisaye	89353	Saint-Martin-d'Ordon
89275	Neuilly	89355	Saint-Martin-sur-Armancon
39276	Neuvy-Sautour	89358	Saint-Martin-sur-Quanne
89277	Nitry	89359	Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes
89279	Noyers	89362	Saint-Moré
89280	Nuits	89364	Saint-Père
89282	Ormoy	89365	Saint-Privé
89283	- Inio	07303	Saint-Romain-le-Preux

89284	Pacy-sur-Armançon	89367	Saints
89285	Pailly	89368	Saint-Sauveur-en-Puisaye
89288	Paroy-en-Othe	89369	Saint-Sérotin
89289	Paroy-sur-Tholon	89370	Saint-Valérien
89290	Pasilly	89374	Sambourg
89469	Perceneige	89375	Santigny
89292	Percey	89376	Sarry
89294	Perreux	89377	Sauvigny-le-Beuréal
89296	Perrigny-sur-Armançon	89379	Savigny-en-Terre-Plaine
89297	Pierre-Perthuis	89380	Savigny-sur-Clairis
89298	Piffonds	89381	Sceaux
89299	Pimelles	89383	Sementron
89300	Pisy	89384	Senan
89302	Plessis-Saint-Jean	89385	Sennevoy-le-Bas
89303	Poilly-sur-Serein	89386	Sennevoy-le-Haut
89307	Pontigny	89388	Sépeaux
89312	Précy-le-Sec	89390	Serbonnes
89313	Précy-sur-Vrin	89391	Sergines
89315	Préhy	89393	Serrigny
89317	Prunoy	89394	Sery
89318	Quarré-les-Tombes	89397	Sommecaise
89320	Quincerot	89398	Sormery
89321	Ravières	89400	Sougères-en-Puisaye
89323	Roffey	89402	Soumaintrain
89324	Rogny-les-Sept-Écluses	89403	Stigny
89325	Ronchères	89405	Taingy
89327	Rousson	89406	Talcy
89329	Rugny	89407	Tanlay
89330	Sacy	89408	Tannerre-en-Puisaye
89331	Sainpuits	89409	Tharoiseau
89332	Saint-Agnan	89412	Thizy
89333	Saint-André-en-Terre-Plaine	89413	Thorey
89334	Saint-Aubin-Château-Neuf	89416	Thury
89335	Saint-Aubin-sur-Yonne	89417	Tissey
89336	Saint-Brancher	89420	Treigny
89341	Saint-Cyr-les-Colons	89421	Trévilly
89422	Trichey	89454	Villefranche
89423	Tronchoy	89456	Villemanoche
89425	Turny	89457	Villemer
89428	Vallery	89460	Villeneuve-la-Guyard
89430	Varennes	89461	Villeneuve-l'Archevêque
89431	Vassy	89462	Villeneuve-les-Genêts
89432	Vaudeurs	89467	Villethierry
89436	Venizy	89470	Villiers-les-Hauts
89439	Vergigny	89472	Villiers-Saint-Benoît
89440	Verlin	89473	Villiers-sur-Tholon
89441	Vermenton	89474	Villiers-Vineux
89442	Vernoy	89475	Villon
89445	Vézannes	89477	Villy
89446	Vézelay	89480	Vinneuf
89447	Vézinnes	89481	Vireaux

89448	Vignes	89482	Viviers	
89449	Villeblevin	89484	Volgré	
89451	Villechétive	89485	Voutenay-sur-Cure	
89452	Villecien	89486	Yrouerre	

Commission départementale d'orientation agricole du 10 mai 2011

N°1

VU la demande présentée le 7 février 2011 par M. PICQ Christophe à OISY (58) en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 137 ha 80 a une superficie de 125 ha 19 a,

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

CONSIDERANT:

- qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

DECIDE:

Article 1^{er}: La demande présentée par M. PICQ Christophe à OISY(58) est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 125 ha 19 a de terres sises sur le territoire des communes de Annay la Côte, Lucy le Bois, Thory, Vault de Lugny, Ste Colombe, Sauvigny le Bois et Etaules.

N°2

VU la demande présentée le 7 février 2011 par le GAEC GILLOT à Quarré les Tombes en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 243 ha 61 a une superficie de 1 ha 16 a,

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

CONSIDERANT:

- qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

DECIDE:

<u>Article 1^{er}</u>: La demande présentée par le GAEC GILLOT est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 1 ha 16 a de terres sises sur le territoire des communes de : Quarré les Tombes

N°3

VU la demande présentée le 11 février 2011 par M. GIRARD Fabien à Molay en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 207ha 15a une superficie de 78 ha 92a,

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

CONSIDERANT:

- qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

DECIDE:

Article 1 er : La demande présentée par M. GIRARD Fabien est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 78 ha 92 a de terres sises sur le territoire des communes de Molay, Sainte Vertu et Anay sur Serein

N°4

VU la demande présentée le 09 février 2011 par la SCEA PUCHAT à Bazarnes en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 133ha 30a une superficie de 33ha 19a,

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne.

CONSIDERANT:

- qu'aucune autre demande n'a été présentée.

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

DECIDE:

<u>Article 1^{er}</u>: La demande présentée par la SCEA PUCHAT est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 33 ha 19 a de terres sises sur le territoire des communes de Bazarnes et Sainte Pallaye

N°5

VU la demande présentée le 15 février 2011 par M. BOURGEOIS Eric à Guillon en vue d'être autorisé à exploiter 14 ha 50 a en vue de son installation,

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

CONSIDERANT:

- qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

DECIDE:

<u>Article 1^{er}</u>: La demande présentée par M. BOURGEOIS Eric est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 14 ha 50a de terres sises sur le territoire des communes de : Guillon, Angeny et Vignes.

N°6

VU la demande présentée le 15 février 2011 par M. LAVEAU Laurent à Diges en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 22 ha 16 a une superficie de 7 ha 33 a,

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

CONSIDERANT:

- qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

DECIDE:

<u>Article 1^{er}</u>: La demande présentée par M. LAVEAU Laurent est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 7 ha 33 a de terres sises sur le territoire de la commune de Diges.

N°7

VU les demandes présentées le 24 février 2011 par le GAEC LEAU à Joigny en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 220 ha 10a des superficies de 2 ha 90 a et 0 ha 97a,

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

CONSIDERANT:

- qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

DECIDE:

<u>Article 1^{er}</u>: Les demandes présentées par le GAEC LEAU sont acceptées conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 2 ha 90 a de terres sises sur le territoire de la commune de Champvallon et 0ha 90a sur le territoire des communes de Chamvres et Joigny.

N°8

VU la demande présentée le 19 avril 2011 par l'EARL BRUNET à Treigny en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 181 ha une superficie de 12 ha 18 a,

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

CONSIDERANT:

- qu'aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

DECIDE:

Article 1^{er} : La demande présentée par l'EARL BRUNET est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 12 ha 18 a de terres sises sur le territoire de la commune de Treigny.

N°9

VU la demande présentée le 7 mars 2011 par M. D'ASTORG Hugues à Lavau en vue d'être autorisé à créer une exploitation d'une superficie de 92,74 ha à Saint Martin des Champs,

VU la demande présentée le 16 février 2011 par Mme COLÉ Nadège à Saint Privé en vue d'être autorisée à créer une exploitation d'une superficie de 96,9783 ha à Saint Martin des Champs,

VU la demande présentée le 11 octobre 2010 par M. DAMIENS Philippe à Bléneau en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 132,44 ha une superficie de 20,9331 ha en concurrence avec Mme COLE Nadège.

VU la demande présentée le 6 janvier 2011 par M. DENARDOU Didier à Saint Martin des Champs en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 68,28 ha une superficie de 24,4593 ha dont 23,361 ha en concurrence avec Mme COLE Nadège,

VU la demande présentée le 7 janvier 2011 par M. MICHALYK Julien à Saint Privé en vue d'être autorisé à créer une exploitation d'une superficie de 65,6732 ha en concurrence avec Mme COLE Nadège,

VU la demande présentée le 16 février 2011 par l'EARL GALOPIN à Saint Privé en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 105,30 ha une superficie de 96,9783 ha en concurrence avec Mme COLE Nadège,

VU l'avis émis le 8 mars 2011 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne en formation plénière,

VU l'avis émis le 10 mai 2011 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne,

CONSIDERANT que:

- l'ensemble des demandes ramène la superficie de l'exploitation cédée en deçà du seuil de 0,857 fois l'unité de référence, soit 60 ha,
- M. D'ASTORG Hugues 27 ans non titulaire de la capacité professionnelle, célibataire, est candidat sur une surface de 92,74 ha. Il relève de la priorité A6 du SDDS : autres installations, y compris l'installation progressive, compte tenu de l'âge, des situations de famille, de la formation ou de l'expérience professionnelle dans la limite du seuil de contrôle lorsque le bien objet de la demande est supérieur à une demi-unité de référence,
- Mme COLE Nadège 39 ans, vivant maritalement avec M. GALOPIN Philippe (associé unique de l'EARL GALOPIN), ayant deux enfants à charge (2 ans et 4 mois) est candidate sur une surface de 96,98 ha. Mme COLE, non titulaire de la capacité professionnelle, relève de la priorité A6 du SDDS: autres installations, y compris l'installation progressive, compte tenu de l'âge, des situations de famille, de la formation ou de l'expérience professionnelle dans la limite du seuil de contrôle lorsque le bien objet de la demande est supérieur à une demi-unité de référence,
- M. MICHALYK Julien 24 ans, célibataire est candidat sur 65,67 ha. M. MICHALYK relève de la priorité A4 du SDDS: installation de jeunes agriculteurs titulaires d'un diplôme ou titre homologué conférant la capacité professionnelle permettant l'obtention des aides à l'installation, dans la limite du seuil de contrôle lorsque le bien objet de la demande est supérieur à une demi-unité de référence,
- M. DAMIENS Philippe 48 ans, vivant maritalement ayant un enfant à charge (13 ans) exploitant 132,44 ha, est candidat sur 23,91 ha dont 2,98 ha sans concurrence. M. DAMIENS déclare ces parcelles distantes de 6 km de son siège d'exploitation et d'1 km de sa parcelle la plus proche. La demande de M. DAMIENS Philippe relève de la priorité B7 du schéma directeur départemental des structures (SDDS) : autres agrandissements en tenant compte de la surface exploitée par UTH (unité de travail humain) lorsque le bien objet de la demande est inférieur ou égal à une demi-unité de référence,
- M. DENARDOU Didier 41 ans, célibataire est candidat sur 24,46 ha dont 1,09 ha sans concurrence. M. DENARDOU déclare ces parcelles, soit attenantes, soit distantes de 2 km des parcelles actuellement exploitées. La demande de M. DENARDOU Didier relève de la priorité B5 du SDDS : agrandissement d'exploitation jusqu'au seuil de contrôle lorsque le bien objet de la demande est inférieur ou égal à une demi-unité de référence.
- l'EARL GALOPIN constituée de M. GALOPIN Philippe 38 ans , deux enfants à charge (2 ans et 4 mois) présente une demande d'agrandissement de 96,98 ha, portant ainsi la SAU de l'exploitation de 105,30 ha à 202,28 ha ; celle-ci relève de la priorité A9 du SDDS : autres agrandissements en tenant compte de la surface exploitée par UTH lorsque le bien objet de la demande est supérieur à une demi-unité de référence,
- l'ordre des priorités du SDDS est respecté,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne, D E C I D E :

Article 1 er : La demande présentée par M. D'ASTORG Hugues à Lavau est :

ACCEPTEE pour les parcelles :

- MD 296 d'une contenance de 0,5760 ha sur la commune de Saint Martin des Champs
- ME 238 d'une contenance de 0.0592 ha sur la commune de Saint Martin des Champs
- ➤ ME 312 d'une contenance de 0,1036 ha sur la commune de Saint Martin des Champs
- MK 161 d'une contenance de 2,1590 ha sur la commune de Saint Martin des Champs
- MK 184 d'une contenance de 0,7793 ha sur la commune de Saint Martin des Champs
- MK 185 d'une contenance de 1,1670 ha sur la commune de Saint Martin des Champs
- MK 186 d'une contenance de 2,2248 ha sur la commune de Saint Martin des Champs
- A 155-156 d'une contenance de 3,2715 ha sur la commune de Saint Fargeau
- A 158 d'une contenance de 3,16 ha sur la commune de Saint Fargeau
- MK 158 d'une contenance de 2,2960 ha sur la commune de Saint Martin des Champs
- MD 607 d'une contenance de 0,6819 ha sur la commune de Saint Martin des Champs

REFUSEE pour les parcelles :

- > ME 270 d'une contenance de 2,1341 ha sur la commune de Saint Martin des Champs
- ME 269 d'une contenance de 0,8967 ha sur la commune de Saint Martin des Champs
- > ME 202 d'une contenance de 1,6088 ha sur la commune de Saint Martin des Champs
- ➢ ME 125 d'une contenance de 2,39 ha sur la commune de Saint Martin des Champs
- > ME 129 d'une contenance de 2,53 ha sur la commune de Saint Martin des Champs
- ME 114 d'une contenance de 0,173 ha sur la commune de Saint Martin des Champs
- ➤ ME 168 d'une contenance de 6,2750 ha sur la commune de Saint Martin des Champs
- > ME 216 d'une contenance de 4,9665 ha sur la commune de Saint Martin des Champs
- ➤ ME199 d'une contenance de 4,660 ha sur la commune de Saint Martin des Champs
- > ME 124 d'une contenance de 4,9030 ha sur la commune de Saint Martin des Champs
- ME 123 d'une contenance de 4,0465 ha sur la commune de Saint Martin des Champs
- > ME 198 d'une contenance de 4,55 ha sur la commune de Saint Martin des Champs
- MD 267 d'une contenance de 1,12 ha sur la commune de Saint Martin des Champs
- > MD 266 d'une contenance de 5,46 ha sur la commune de Saint Martin des Champs
- MD 268 d'une contenance de 4,2380 ha sur la commune de Saint Martin des Champs
- MD 275 d'une contenance de 5,8214 ha sur la commune de Saint Martin des Champs
- > MD 274 d'une contenance de 2,5210 ha sur la commune de Saint Martin des Champs
- MD 270 d'une contenance de 1,2870 ha sur la commune de Saint Martin des Champs
- MD 415 d'une contenance de 2,3978 ha sur la commune de Saint Martin des Champs
- MD 305 d'une contenance de 3,1565 ha sur la commune de Saint Martin des Champs
- MD 303 d'une contenance de 1,1440 ha sur la commune de Saint Martin des Champs
- > MD 306 d'une contenance de 1,4692 ha sur la commune de Saint Martin des Champs
- MD 295 d'une contenance de 2,1595 ha sur la commune de Saint Martin des Champs
- > MK 159 d'une contenance de 2,5766 ha sur la commune de Saint Martin des Champs
- MK 157 d'une contenance de 1,4162 ha sur la commune de Saint Martin des Champs
- MK 160 d'une contenance de 2,1050 ha sur la commune de Saint Martin des Champs

conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-10 du Code Rural et à l'ordre des priorités du SDDS, considérant que sa demande est :

- moins prioritaire que celles de M. MICHALYK, au motif de sa première installation et celle de M. DENARDOU au vu de l'agrandissement de son exploitation jusqu'au seuil de contrôle,
- et plus prioritaire que celle de M. DAMIENS, au motif de l'agrandissement de son exploitation en tenant compte de la surface exploitée par unité de travail humain et celle de l'EARL GALOPIN, au motif de l'agrandissement de son exploitation en tenant compte de la surface exploitée par unité de travail humain,
- et classée à un rang équivalent de priorité à la demande de Madame COLÉ, candidate non titulaire de la capacité professionnelle.

<u>Article 2</u>: Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Dijon dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, 21000.

<u>Article 3</u>: Conformément au décret n° 2007-865 du 14 mai 2007, la présente décision fait l'objet d'un affichage à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle est situé le bien concerné et est publiée au recueil des actes administratifs.

Article 4: Cette décision administrative n'est pas une décision d'attribution de terres. Elle ne donne aucun droit définitif au demandeur pour exploiter les terres dont il n'est pas propriétaire, devant bien évidemment conclure un bail avec les propriétaires, qui, au regard du code civil restent libres de louer leurs biens à la personne de leur choix, en règle vis à vis de la législation sur le contrôle des structures des exploitations agricoles.

Pour le Préfet et par délégation, Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation, Le Chef du service de l'économie agricole, Jean-Paul LEVALET

ARRETE NDDT/SUHR/2011/0020 du 13 mai 2011 portant création d'une zone d'aménagement différé au lieu-dit «Moutiers», sur le territoire de la commune de MOUTIERS-EN-PUISAYE

<u>Article 1</u> : Une zone d'aménagement différé est créée à Moutiers-en-Puisaye. L'emplacement du secteur la composant est clairement délimité dans le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : La zone ainsi créée est constituée par les parcelles cadastrées :

- au lieu-dit «Moutiers» : section C, sur la parcelle n° 253, d'une superficie de 30 ca, la parcelle n° 254, d'une superficie de 20 ca, la parcelle n° 255, d'un e superficie de 11 a 99 ca, la parcelle n° 256 en partie, d'une superficie de 4 a 03 ca, la parcelle n° 257, d'une superficie de 5 a 67 ca, la parcelle n° 298, d'une superficie de 2 ca, soit une superficie de 22 a 21 ca.

<u>Article 3</u> : La commune de Moutiers-en-Puisaye est désignée bénéficiaire du droit de préemption qui est ouvert pendant une période de six ans renouvelable.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne. Mention sera également insérée aux frais de la commune de Moutiers-en-Puisaye dans deux journaux diffusés dans le département de l'Yonne. Une copie de la décision créant cette zone d'aménagement différé et les plans précisant le périmètre de cette zone sont déposés à la mairie de Moutiers-en-Puisaye. Le public sera averti de ce dépôt par affichage d'un avis à la mairie pendant un mois.

<u>Article 5</u>: Les effets juridiques attachés à la création de cette zone d'aménagement différé ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées à l'article 4. Pour l'application du présent alinéa, la date à prendre en considération pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué.

<u>Article 6</u>: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Yonne, Monsieur le Maire de Moutiers-en-Puisaye et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- M. le président du Conseil supérieur du notariat,
- M. le président de la Chambre des notaires de l'Yonne,
- M. le bâtonnier de l'ordre des avocats du barreau d'Auxerre,
- M. le greffier en chef du Tribunal de grande instance d'Auxerre.

Pour le préfet, Le sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture

ARRETE N°DDT/SEFC/2011/021 du 17 mai 2011 portant refus d'autorisation de défrichement sur la commune de MICHERY

<u>Article 1^{er}</u> : Le défrichement de 1 hectare de bois situés à MICHERY et dont les références cadastrales sont les suivantes :

Commune	Section	Numéro	Surface cadastrale	Surface demandée
MICHERY	Е	676	1 ha 97 a 80 ca	1 ha

est refusé

<u>Article 2</u> : Le directeur départemental des territoires de l'Yonne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation, Pour le directeur départemental des territoires empêché, Le chef du service environnement Bertrand AUGE

ARRETE N°DDT/SEM/2011/0001 du 18 mai 2011 portant création de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature

ARTICLE 1er:

Il est créé une « Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature », placée sous l'autorité fonctionnelle du directeur départemental des territoires de l'Yonne.

<u>ARTICLE 2</u> : Composition de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature. La Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature est constituée des services suivants :

- Direction des Territoires (DDT): chef de la Mission Inter-Services Eau et Nature
- Préfecture de l'Yonne : service de l'Economie et de l'Environnement
- Direction départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP)
- > Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- Agence Régionale de Santé (ARS)
- > Délégation de bassin de la Direction Régionale de l'Environnement d'Ile de France (DRIEE)
- Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF)
- Gendarmerie Nationale
- Parquets de Sens et Auxerre
- Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)
- Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)
- Agence de l'Eau Seine -Normandie (AESN) : Direction Seine amont.
- Conseil Général de l'Yonne

En cas d'absence prolongée du chef de la Mission Inter-Services (hors congés annuels classiques), l'animation sera prise en charge par la personne qui assure son intérim au sein du service départemental dont il est issu. Le service environnement de la DDT est chargé de l'animation des travaux de la Mission Inter-Services Eau et Nature.

ARTICLE 3: Missions de la MISEN

Les missions de la MISEN sont de deux ordres :

Proposer une politique de l'eau et de la nature, la mettre en œuvre au travers d'un plan d'actions opérationnel et en assurer la communication auprès du public.

Garantir la cohérence des interventions des services de l'Etat.

Afin de répondre de la manière la plus adaptée à ces objectifs, la Mission Inter-Services de l'eau et de la nature sera organisée autour de trois niveaux de réflexion et de concertation :

- Le comité de pilotage stratégique
- Le comité permanent
- Les groupes techniques thématiques

Le suivi des démarches de planification, l'information de l'usager et l'accompagnement amont des projets, la participation à la gestion des crises, la production de données et les actions de connaissance des milieux aquatiques et de la biodiversité, l'intégration de la politique de l'eau et de la nature aux autres politiques de l'Etat relèvent de l'action de la MISEN.A l'installation de la MISEN, les services fournissent la liste de leurs représentants à chacune de ces instances (avec nom, fonction et qualité, téléphone, e-mail et fax). Ces informations sont consignées dans un annuaire de la MISEN qui est diffusé sur le SIT. A chaque modification de membre, le service responsable informe l'animateur de la mission afin que l'annuaire soit modifié.

ARTICLE 4 : le comité de pilotage stratégique

Art 4.1 – Constitution

Le comité de pilotage stratégique est présidé par le préfet ou son représentant. Il réunit :

- Le Directeur Départemental des Territoires
- le Directeur des Collectivités et des Politiques Publiques à la Préfecture de l'Yonne
- le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé Délégation territoriale de l'Yonne
- le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Subdivision Yonne-Nièvre
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie lle de France Unité Territoriale eau-axes Paris et proche Couronne
- le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
- le Chef de Brigade de l'Office Nationale des Eaux et Milieux Aquatiques de l'Yonne
- le Délégué Inter-Régional Bourgogne Franche-Comté de l'Office Nationale des Eaux et Milieux Aquatiques
- le Chef de Service Départementale de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
- le Déléqué Inter-Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
- le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Service Régional de l'Alimentation (SRAI)
- le Directeur-Agence de l'Eau Seine-Normandie Direction Seine-Amont
- Monsieur le Président de la Commission Environnement du Conseil Général de l'Yonne
- le Procureur du Tribunal de Grande Instance d'Auxerre
- le Procureur du Tribunal de Grande Instance de Sens
- le Colonel de Gendarmerie

Art 4.2 - Missions

Le comité de pilotage stratégique a pour objet de donner son avis :

- sur le programme stratégique pluriannuel, se basant notamment sur un diagnostic des enjeux du département, ainsi que sur les documents d'orientations existants (SDAGE Seine Normandie et feuilles de route ministérielles notamment)
- Sur la réalisation et le suivi du programme d'actions opérationnel territorialisé (PAOT), regroupant le bilan du programme de l'année précédente et les perspectives pour l'année en cours
- Sur la réalisation et le suivi du programme de contrôles inter-services, mis en place dans le cadre de la création d'une Mission Inter-Services des Polices de l'Environnement (MIPE). Il s'agît du pilotage d'opérations dont le caractère interministériel doit garantir l'efficacité de l'action de l'Etat dans le domaine de l'eau. Le bilan de l'année écoulée et les perspectives pour l'année en cours sont présentées.
- Sur le montage du plan de communication qui accompagne la démarche.

Le comité de pilotage stratégique soumet le programme d'action opérationnel territorialisé (PAOT) pour information à la présentation :

- du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST)
- d'un conseil de l'eau et de la nature, rassemblant pour l'occasion tous les organismes impliqués directement dans la gestion de l'eau et de la nature (FYPPMA, Chambre d'Agriculture, PNR du Morvan, fédération des chasseurs, associations agréées de protection de l'environnement etc.) selon le modèle de « gouvernance à cinq » institué par le Grenelle de l'Environnement.

Art 4.3 - Fonctionnement

Le comité de pilotage stratégique se réunit au premier trimestre de chaque année. Le chef de la MISEN en propose l'ordre du jour.

A chaque réunion du comité de pilotage stratégique, un relevé de décisions est rédigé et adressé aux services membres de la MISEN.

ARTICLE 5 : le comité permanent

Art 5.1 – Constitution

Le chef de la Mission Inter-Services Eau et Nature assure l'animation d'un comité permanent qui réunit :

- Le Directeur des Collectivités et des Politiques Publiques de la Préfecture de l'Yonne
- ➤ Le Directeur Départemental et les chefs des services économie agricole, ingénierie et politiques publiques prioritaires et environnement de la Direction départementale des territoires de l'Yonne
- Le chef du service santé et environnement à la délégation territoriale de l'Yonne de l'ARS Bourgogne
- Le chef de la Cellule Police de l'Eau territoriale de l'Unité Territoriale eau-axes Paris et proche Couronne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie lle de France
- ➤ Le chef du service environnement de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
- ➤ Le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Subdivision Yonne-Nièvre
- Le chef du service ressources et patrimoine naturel de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- le Chef de la Brigade de l'Office National des Eaux et Milieux Aquatiques de l'Yonne
- ➢ le délégué inter-régional de l'Office National es Eaux et Milieux Aquatiques Délégation inter-régionale Bourgogne Franche-Comté
- > le Chef de Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
- le Délégué Inter-Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
- Le chef du service Régional de l'Alimentation de la Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt
- ➤ Le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine -Normandie (AESN) Direction Seine amont.
- Monsieur le Président de la Commission Environnement du Conseil Général de l'Yonne
- > le Procureur du Tribunal de Grande Instance d'Auxerre
- > le Procureur du Tribunal de Grande Instance de Sens

□ le Colonel de Gendarmerie

Art 5.2 - Missions

Le comité permanent assure les fonctions suivantes :

- Le suivi régulier de la réalisation du programme d'actions opérationnel et territorialisé (PAOT), validé en comité de pilotage stratégique en début d'année civile, assorti de propositions d'adaptations ou de modifications
- Le suivi régulier du programme de contrôles de la MIPE, validé en comité de pilotage stratégique en début d'année civile, assorti de propositions de modifications ou d'adaptations.
- Elaboration de documents cadres doctrines
- Harmonisation des appréciations et des procédures sur les sujets les plus transversaux

Art 5.3 – Fonctionnement

Le comité permanent se réunit de manière plénière 2 fois par an , au cours des deuxième et quatrième trimestres

Le programme d'actions opérationnel et le programme de contrôles comprennent une grille d'indicateurs qui permet au comité permanent de piloter des actions à caractère prioritaire. Ce programme et ces indicateurs devront être cohérents avec les autres documents stratégiques orientant l'action et les contrôles des services impliqués, ainsi qu'avec les moyens d'action de ces services (effectifs, dotations).

L'action des services regroupés au sein de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature est suivie par le comité permanent au moyen de tableaux de bord propres à chaque thématique. Les services impliqués remettent à l'animateur de la mission au moins 2 fois par an l'état d'avancement de leurs actions.

Ces tableaux de bord servent à alimenter le bilan annuel d'activité de la MISEN qui est demandé par la Direction de l'eau et de la biodiversité du Ministère en charge de l'environnement.

Le comité permanent s'organise en deux temps :

- une première partie de réunion permet d'aborder le suivi du programme d'actions
- une seconde partie de réunion permet d'aborder le suivi du plan de contrôles dans le cadre plus particulier de l'animation de la MIPE

Les invitations sont envoyées en séparant l'ordre du jour en 2 parties, afin de prendre en considération les services n'étant pas impliquées soit dans les actions, soit dans les contrôles. A cet effet :

- L'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Conseil Général de l'Yonne pourront ne pas participer à la partie concernant le suivi des contrôles, n'étant pas des services de police.
- Les Parquets de Sens et Auxerre, ainsi que la Gendarmerie pourront ne pas participer à la partie concernant les actions

A chaque réunion du comité permanent, un relevé de décisions est rédigé et adressé aux services membres de la MISEN.

Plusieurs fois dans l'année, le comité permanent pourra se réunir de manière thématique si l'ordre du jour le justifie, en particulier pour les thématiques principales :

- > Eau potable et pollutions diffuses,
- Assainissement et rejets,
- Milieux aquatiques
- Biodiversité
- Industries
- Contrôles

Pour cela il dispose des relevés de conclusions des groupes de travail techniques

Le comité permanent convie à ces réunions thématiques les acteurs locaux qui pourront apporter une expertise complémentaire (rédaction de doctrines, priorisation, etc.), et en particulier :

- Thématique eau potable et pollutions diffuses: Chambre d'Agriculture, SATESE, associations, experts
- Thématique assainissement et rejets : Mission de Coordination des Epandages Agricoles, SATESE, associations, experts
- Thématique milieux aquatiques : Fédération de Pêche (FYPPMA), Institut d'Entretien des Rivières (IER), associations, experts
- Thématique Biodiversité : ONF, CRPF, PNR Morvan, Conservatoire régional des espaces naturels, Fédération de Pêche (FYPPMA), associations, experts

ARTICLE 6 : les groupes de travail techniques

Art 6.1. – Constitution

Plusieurs groupes de travail doivent être constitués, en fonction des besoins définis par chaque action du programme stratégique, et notamment les suivis d'études particulières, les études de cas, la rédaction d'arrêtés préfectoraux, la rédaction de plaquettes de communication, etc. Ils sont constitués en fonction de la thématique abordée et des acteurs précis concernés.

Art 6.2 - Missions

Ils ont pour objet d'étudier en détail certains dossiers définis dans le cadre du programme stratégique dont l'issue présente un enjeu important pour le département ou d'être un lieu de débat technique sur une problématique particulière. Ils rendent compte au comité permanent de leurs conclusions.

La réflexion des groupes thématiques contribue également à l'élaboration de la politique départementale de l'eau et de la nature, dont les éléments de doctrine font l'objet d'un arbitrage et dont les conclusions sont validées au niveau du comité permanent.

Art 6.3 – Fonctionnement

Le travail des groupes est développé sous la responsabilité d'un rapporteur membre d'un service de la Mission Inter-Services de l'eau et de la nature selon les compétences.

Les groupes de travail se réunissent en tant que de besoin en fonction des sujets abordés et des délais impartis pour le traitement de la thématique.

A chaque réunion d'un groupe de travail, un compte-rendu et relevé de décisions sont rédigés. Il est adressé par le secrétaire de séance au rapporteur, qui en assure la diffusion. Les services membres du groupe de travail en sont tous destinataires.

Dans la mesure du possible, les réunions des groupes techniques thématiques sont accueillies, et leurs secrétariats sont assurés par le service du rapporteur.

ARTICLE 7: Plan de communication

Le comité permanent proposera au comité de pilotage stratégique une fiche « communication » incluse dans le programme d'actions destinée à alimenter le plan départemental de communication de l'Etat.

La mise en œuvre de ce plan de communication est une responsabilité conjointe du chef de la mission et du service du Cabinet de la préfecture, en charge de la communication

Le comité permanent assure le suivi du volet communication.

ARTICLE 8:

Le chef de la mission a délégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire des crédits de fonctionnement et de vacation destinés au soutien de la mission inter-services de l'eau et de la nature (budget du MEDDTL).

Les crédits de fonctionnement (BOP 113) que le Ministère chargé de l'environnement réserve aux services départementaux chargés des politiques de l'eau sont répartis sur proposition du chef de la MISEN. Chaque

année, lorsque la DREAL le sollicite, l'animateur recense les besoins et fait remonter les demandes de crédits à la DREAL.

L'affectation des crédits obtenus a lieu après concertation entre ces services. Elle est validée en comité permanent. L'emploi de ces crédits doit être en cohérence avec la gestion des crédits sectoriels propres à chaque service départemental.

Ces crédits sont en priorité affectés à des missions d'études et d'expertise et peuvent donc financer certaines tâches que les services auraient à sous-traiter à divers prestataires.

L'animateur suit leur consommation et en informe les membres. Il tient également à jour un inventaire (et si nécessaire un cahier de réservation) du matériel acquis grâce à ces crédits.

ARTICLE 9:

L'arrêté préfectoral n° DAF/SEFA/2006/0032 du 4 mai 2006 relatif à la création du Pôle Politique de l'Eau est abrogé.

Le Préfet, Jean-Paul BONNETAIN

ARRETE NDDT/SEFC/2011/0038 du 20 mai 2011 portant renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement de la commune d'AILLANT SUR THOLON

<u>Article 1^{er}</u> : L 'association foncière de remembrement de la commune d'Aillant-sur-Tholon est administrée par un bureau composé :

- de M. le Maire de la commune d'Aillant-sur-Tholon,
- d'un délégué du directeur départemental des territoires,
- des propriétaires suivants :

propriétaires désignés par le conseil municipal d'Aillant-sur-Tholon :

MM. FILLOT Gérard, MUROT Jean-Pierre, PECHENOT Philippe.

propriétaires désignés par la chambre d'agriculture :

Mme CONNAT Geneviève, MM. MARTIRE Fabrice, GAUFILLET Jean-Claude.

Le mandat des membres du bureau arrivera à expiration le 20 mai 2017.

<u>Article 2</u>: Les fonctions de receveur de l'association sont exercées par le percepteur de la commune, siège de l'association. Sa rémunération sera effectuée dans le respect de l'arrêté du 7 novembre 2006 relatif à la contribution de fonctionnement et de service comptable prévue à l'article 65 du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-63 2 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires.

<u>Article 3</u>: La somme déterminée sera mise par le comptable intéressé à la disposition du Trésor pour assurer l'exécution du service, conformément aux instructions reçues à cet effet par la direction de la comptabilité publique.

Article 4 : Le receveur trésorier de l'association est dispensé de l'obligation de justifier un cautionnement. La garantie déjà constituée pour l'exercice de ses fonctions de receveur municipal de la commune sera étendue à la gestion de l'association foncière de remembrement.

Le directeur départemental des territoires, Yves GRANGER

ARRETE N°DDT/SEFC/2011/0037 du 20 mai 2011 portant dissolution de l'association foncière de remembrement de la commune d'ESCAMPS

<u>Article 1^{er}</u> : La dissolution de l'association foncière de remembrement de la commune d'Escamps est prononcée à compter de la date du présent arrêté.

<u>Article 2</u>: L'apurement comptable et financier et le règlement des opérations patrimoniales seront assurés par le receveur de l'association, conformément aux textes en vigueur.

Le directeur départemental des territoires, Yves GRANGER

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATION DE L'YONNE

ARRETE préfectoral n°DDCSPP-SG-2011-0153 du 18 mai 2011

Portant subdélégation de signature pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire à la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de l'Yonne

<u>Article 1^{er}</u> : En application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral visé ci-dessus, une subdélégation de signature pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire est accordée à :

Monsieur Olivier GEIGER, directeur départemental adjoint de la DDCSPP de l'Yonne

<u>Article 2</u>: Dans le cadre de l'application comptable CHORUS formulaire, sont autorisés à procéder à la validation des engagements juridiques et des services fait des actes saisis sur l'application, pour l'ensemble des bops de la DDCSPP:

Madame Valérie RICHAUD-TAUSSAC, secrétaire générale de la DDCSPP de l'Yonne Monsieur Didier DUVEAU, gestionnaire logistique de la DDCSPP de l'Yonne Madame Monique GALIANA, gestionnaire des crédits des BOP de la DDCSPP de l'Yonne Madame Laure BERTHELON, gestionnaire des resources humaines de la DDCSPP de l'Yonne

Article 3: L'arrêté n°DDCSPP-SG-2011-0012 du 12 janvier 20 11 est abrogé

Le préfet

Par délégation, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations Yves COGNERAS

ARRETE NDDCSPP-SG-2011-0144 du 18 mai 2011

portant subdélégation de signature pour l'exercice des missions générales et techniques de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne

<u>Article 1</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves COGNERAS, directeur départemental de la direction de la cohésion sociale et de la protection des populations, une subdélégation générale est accordée à M Olivier GEIGER directeur adjoint, à l'effet de signer les décisions et les documents relevant des attributions de la direction tels qu'il sont définis dans l'article 1 de l'arrête préfectoral PREF/MAP/2011/024 du 07/04/2011.

<u>Article 2</u>: Une subdélégation est accordée aux fonctionnaires ci-dessous désignés en application de l'article 5 de l'arrêté PREF/MAP/2011/024 du 07/04/2011 donnant délégation de signature à M Yves COGNERAS à l'effet de signer les actes et documents relevant des attributions de leur pôle et ci-dessous énonçés : à M. Patrick GUIONNEAU, responsable du pôle hébergement et protection des publics, pour les actes suivants :

- Décision d'autorisation de transfert des personnes handicapés
- Décision d'attribution d'aides aux personnes handicapées par l'intermédiaire du fond de compensation
- Accusés réception des dossiers complets de demande d'agrément dans le domaine de l'hébergement, l'accueil et l'insertion
- Accusés réception des dossiers complets de demande d'agrément Ingénierie sociale et intermédiation locative.
- Notification à l'usager des avis de la sous-commission technique –CCAPEX

à M Pascal LAGARDE, responsable du pôle jeunesse-sports, pour les actes suivants :

Prévention et protection des jeunes hors du temps scolaire

- Délivrance du récépissé de la déclaration effectuée par les exploitants de locaux d'hébergement prévue à l'article R 227- 2 du code de l'action sociale et des familles et décision de surseoir à cette délivrance en cas de dossier incomplet
- Délivrance du récépissé de la déclaration effectuée par les organisateurs d'accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs en application des articles L 227-4 et L 227-5 du code de l'action sociale et des familles
- Délivrance du récépissé d'autorisation d'organiser des accueils collectifs à caractère éducatif hors du domicile parental, à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs, public ou privé ouvert à des enfants scolarisés de moins de 6 ans en application des articles L 2324-1 à L 2324-4 du code de la santé publique

- Décision de prononcer les injonctions nécessaires y compris dans le cas d'un accueil non déclaré à l'encontre de toute personne physique et morale qui exerce une responsabilité dans l'accueil de mineurs mentionné à l'article L 227-4 du code de l'action sociale et des familles ou aux exploitants des locaux ou du terrain les accueillant en application de l'article 227-11 du code de l'action sociale et des familles
- Décision de prononcer les injonctions nécessaires aux établissements et services gérés par une personne physique ou morale de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans ou organisant ces accueils en application de l'article L 2324-3 du code de la santé publique
- Décision d'autoriser en application de l'article R 227-14 du code de l'action sociale et des familles, les organisateurs d'accueils de loisirs ou de séjours de vacances à aménager les conditions d'exercice des fonctions de direction de ces accueils et séjours

Protection des usagers sportifs

- Délivrance de la carte professionnelle aux personnes désirant contre rémunération enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive ou entraîner ses pratiquants et ayant effectué leur déclaration en application de l'article L 212-11 du code du sport
- Récépissé de la déclaration effectuée par les responsables d'établissements où sont pratiquées des activités physiques ou sportives en application de l'article L 322-3 du code du sport
- Décision de prononcer les injonctions nécessaires, en application de l'alinéa 2 de l'article L 212-13 du code du sport, à l'encontre de toute personne exerçant en méconnaissance des dispositions du I de l'article L 212-1 et de l'article L 212-2 du même code, de cesser son activité dans un délai déterminé

Promotion et développement du sport, de la jeunesse et de l'éducation populaire

- Accusés réception des dossiers complets de demande d'agrément au titre du service civique
- Avis relatifs aux demandes d'agrément au titre du service civique

Au titre de la délégation interservices à la vie associative :

Récépissés de déclaration, de création, de modification et de dissolution des associations de l'arrondissement d'Auxerre

Au titre des manifestations sportives:

Récépissés de déclaration d'organisation des manifestations sportives

à M Sylvain BELLET, chef du pôle protection du consommateur, pour les actes suivants :

- Récépissés de déclaration et l'immatriculation des installations
- Identification des préemballeurs
- Attestations pour l'exportation

à Madame florence GLEIZE, chef du pôle alimentation, pour les actes suivants :

- Récépissés de déclaration d'activité
- Récépissés de déclaration de dérogation à l'agrément sanitaire
- Accusés de réception des dossiers d'agrément sanitaire

Article 3: L'arrêté n°DDCSPP-SG-2011-0116du 11 avril 2011 est abrogé.

Pour le Préfet

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, Yves COGNERAS

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI – Unité territoriale de l'Yonne

ARRETE PREFECTORAL N° 2011- 2.89.02 du 2 mai 2011 du 2 mai 2011portant modification d'un agrément « qualité » d'un organisme de services à la personne – TS3ème âge à Chemilly sur Yonne

Article 1^{er} –l'article 1^{er} de l'arrêté du 15.02.2007 portant agrément de l'entreprise TS3ème âge, représentée par Mr LEON Gérard dont le siège social est situé 21 rue des Acacias 89250 CHEMILLY S/YONNE est ainsi complété :

est agréée, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L 7231-1 2 du code du travail pour exercer exclusivement auprès des particuliers, les prestations suivantes :

- aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement
- accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile

Ces activités s'ajoutent aux prestations visées dans les deux arrêtés précédents.

Article 2 – Les autres articles des arrêtés visés ci-dessus restent inchangés.

P/le préfet le sous préfet, secrétaire général, Patrick BOUCHARDON

ARRETE PREFECTORAL N° 2011 - 1.89.18 du 9 mai 2011 portant agrément simple d'un organisme de services à la personne – Entreprise DEDIEU Daniel à 89140 LIXY

Article 1^{er} l'entreprise DEDIEU Daniel représentée par Monsieur DEDIEU Daniel dont le siège social est situé 4, rue du Moulin à vent à Fontenelle 89140 LIXY est agréée, conformément aux dispositions de l'article L 7231-1 du code du travail pour exercer au domicile des particuliers les prestations suivantes :

- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- livraison de courses à domicile
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, de la résidence principale et secondaire
- assistance administrative à domicile,

Article 2 – Sont expressément exclues du présent agrément les prestations d'assistance auprès des personnes âgées de plus de soixante ans ou handicapées ou dépendantes à leur domicile, ainsi que les services portant sur la garde de jeunes enfants de moins de trois ans.

Article 3 – L'entreprise DEDIEU Daniel est agréée pour effectuer ses activités en qualité de prestataire de services.

Article 4 – Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans. La demande de renouvellement doit être adressée à l'administration au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

P/le préfet le sous préfet, secrétaire général, Patrick BOUCHARDON

ARRETE NPREF/2011/0002 du 13 mai 2011

portant composition et fonctionnement de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion et de ses formations spécialisées

<u>Article 1</u>: La commission départementale de l'emploi et de l'insertion, présidée par le préfet ou son représentant, est constituée comme suit pour exercer les compétences prévues à l'article 1^{er} de l'arrêté PREF/SGAD /2007/00062 du 15 février 2007 :

19 De représentants de l'Etat:

- le Trésorier Payeur Général ou son représentant,
- la Directrice de l'unité territoriale de l'Yonne de la DIRECCTE, ou son représentant,
- le Directeur Départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant,
- le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- l'Inspecteur d'académie ou son représentant.

29 D'élus :

- Mr François BOUCHER, conseiller général, ou son suppléant ;
- Mr Guy FEREZ, conseiller régional ou son suppléant ;
- Mme Véronique FRANTZ, conseillère municipale, représentant le Maire de la ville de Sens, ou son suppléant
- M. Pascal GERMAIN, président du Groupement d'Intérêt Public du Pays de l'Avallonnais, ou son suppléant
- 3) De représentants des organisations professionne lles et interprofessionnelles d'employeurs
 - Mr Pierre André GIRAUD, représentant du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF Yonne) ou son suppléant :
 - Mme Christiane GALLON, représentante de l'Union des Professions Artisanales (UPA) ou son suppléant ;
 - Mr Norbert. BENZ, représentant de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME) ou son suppléant ;
 - Mr Francis LETELLIER, représentant de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) ou son suppléant,
- 49 De représentants des organisations syndicales de salariés, représentatives au plan national :
 - Mr Bruno PICARD, représentant de la Confédération Générale du Travail (CGT), ou son suppléant ;
 - Mr Julien LECLERCQ, représentant de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT), ou son suppléant;
 - Mr Daniel TELLIER, représentant de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) ou son suppléant ;
 - Mr Patrick ROUVRAIS, représentant de la Confédération Générale du Travail-Force Ouvrière (CGT-FO) ou son suppléant.
- 59 De représentants des chambres consulaires :
 - Mr BAILLY Pascal, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, ou son représentant.
 - Mr le président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Yonne, ou son représentant,
 - Mme Nadine DARLOT, de la Chambre d'Agriculture de l'Yonne, ou son représentant,
- 6) <u>De personnes qualifiées désignées par le préfet en raison de leur compétence dans le domaine de l'emploi, de l'insertion et de la création d'entreprise</u> :
 - Mme Joëlle CAMUS, directrice territoriale de Pôle Emploi Bourgogne Ouest,
 - Mr Patrick TUPHE, président de l'union régionale des entreprises d'insertion ;
 - Mme Clarisse MARTIN, Directrice de Yonne Développement ;
 - Mr Francis MOREAU, Directeur de Yonne Active Création ;
 - Mr Olivier DAMBRINE, représentant de la Maison de l'Entreprise de l'Yonne;
 - Mr Alain BERNIER, Directeur de la Maison de l'Emploi et de la Formation de l'Auxerrois

Les personnes qualifiées ne peuvent se faire suppléer.

<u>Article 2</u>: Le secrétariat de la commission est assuré par la Directrice de l'unité territoriale de l'Yonne de la DIRECCTE.

<u>Article 3:</u> Sont instituées deux formations spécialisées, présidées par le Préfet ou son représentant : la formation spécialisée « sous-commission emploi » et le « conseil départemental de l'insertion par l'activité économique ».

Article 4 : La formation spécialisée «sous-commission emploi» est compétente en matière :

- d'apprentissage : elle rend les avis prévus par la réglementation en vigueur notamment par les articles R 6223-7, R 6223-24, R 6261-6, R6251-10 du code du travail,
- de veille sur l'emploi et les mutations économiques : à ce titre, elle est consultée préalablement à la conclusion des conventions au titre du Fonds National de l'Emploi,
- d'emploi des travailleurs handicapés : elle rend les avis prévus par les articles R 5121-14 et R 5212-15 du code du travail.

<u>Article 5</u>: Pour exercer les compétences prévues à l'article précité, la «sous-commission emploi» outre le préfet ou son représentant se compose de quinze membres :

- 1°) Cinq représentants de l'administration :
 - la Directrice de l'unité territoriale de l'Yonne de la DIRECCTE, ou son représentant ;
 - le Trésorier Payeur Général ou son représentant ;
 - le Directeur départemental des Territoires ou son représentant ;
 - l'Inspecteur d'Académie ou son représentant ;
 - l'Inspecteur d'Apprentissage ou son représentant.
- 2°) <u>Cinq représentants des organisations syndicales de salariés représentatives au niveau national</u> :
 - Mr Bruno PICARD, représentant de la Confédération Générale du Travail (CGT), ou son suppléant ;
 - Mr Julien LECLERCQ, représentant de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) ou son suppléant;
 - Mr Jean Pierre DUQUESNE, représentant de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC), ou son suppléant ;
 - Mr Patrick BIZARD, représentant de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière (CGT-FO).
- 3) Cinq représentants des organisations syndicales d'employeurs représentatives :
 - Mr Pierre André GIRAUD, représentant du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF Yonne) ou son suppléant ;
 - Mme Nadine PAUPY, représentante de l'Union des Professions Artisanales (UPA) ou son suppléant ;
 - Mr SALA Félix, représentant de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (GCPME) ou son suppléant ;
 - Mr LETELLIER Francis, représentant de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) ;
 - M.....

<u>Article 6</u>: Le secrétariat de la sous-commission emploi» est assuré par la directrice de l'unité territoriale de l'Yonne de la DIRECCTE.

<u>Article 7</u>: La formation spécialisée compétente en matière d'insertion par l'activité économique intitulée « conseil départemental de l'insertion par l'activité économique» a pour mission :

- 1°) D'émettre les avis relatifs aux demandes de con ventionnement des employeurs mentionnés au I de l'article L. 5132-2 et aux demandes de concours du fonds départemental pour l'insertion prévu à l'article R 5132-44 à 47.
- 2) De déterminer la nature des actions à mener en vue de promouvoir les actions d'insertion par l'activité économique. A cette fin, elle élabore un plan d'action pour l'insertion par l'activité économique et veille à sa cohérence avec les autres dispositifs concourant à l'insertion, notamment le programme départemental d'insertion mentionné à l'article L. 263-3 du code de l'action sociale et des familles et, le cas échéant, les plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi mentionnés à l'article L. 5131-2 du code du travail.

<u>Article 8</u> : Pour exercer les missions déclinées ci-dessus, le conseil départemental de l'insertion par l'activité économique comprend, outre le préfet ou son représentant :

- 1) la Directrice de l'unité territoriale de l'Yonn e de la DIRECCTE ou son représentant ;
- 2°) le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ou son représentant ;
- 3°) le Trésorier Payeur Général ou son représentant ;
- 49 Des élus:
 - Mr François BOUCHER, conseiller général, ou son suppléant ;
 - Mr Patrick BLIN, conseiller régional, ou son suppléant ;
 - Mme Véronique FRANTZ, conseillère municipale, représentant le Maire de la ville de Sens, ou son suppléant ;
 - M. Pascal GERMAIN président du Groupement d'Intérêt Public du Pays de l'Avallonnais ou son suppléant.
- 5°) La Directrice territoriale de Pôle Emploi Bourg ogne Ouest ou son représentant ;

- 69 Des représentants du secteur de l'insertion par l'activité économique :
 - Mr Patrick TUPHE, président de l'Union Régionale des Entreprises d'Insertion ou son suppléant ;
 - Mme Annie GROSSIN, présidente de l'Association Intermédiaire AGIR pour la première année d'application du présent arrêté, ou son suppléant ;
 - Mr Yves JEANGEORGES, vice président de l'Association Intermédiaire ENTRAIN pour la deuxième année d'application du présent arrêté, ou son suppléant ;
 - Mr Pierre QUEUDRAY, président de l'Association Intermédiaire RENOUER pour la troisième année d'application du présent arrêté, ou son suppléant
 - Mr Bernard PESQUET, président de l'Association des Chantiers d'Insertion Permanents de l'Yonne ou son suppléant ;
 - Mr Marc LECOIN, responsable du Dispositif Local d'Insertion de l'Yonne (DLA) ou son suppléant.
- 7°) Des représentants des organisations professionn elles et interprofessionnelles d'employeurs :
 - Mr Pierre André GIRAUD, représentant le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF Yonne), ou son suppléant ;
 - Mme Nadine PAUPY, représentant l'Union des Professions Artisanales (UPA), ou son suppléant ;
 - Mme DECULTOT Hélène, représentant la Confédération Générale des Petites et Moyennes entreprises (CGPME), ou son suppléant ;
 - Mr LETELLIER Francis, représentant la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA), ou son suppléant ;
 - Mr. Daniel CARTEREAU représentant la Fédération Française du Bâtiment (FFB), ou son suppléant ;
 - 8°) <u>Des représentants des organisations syndicales de salariés, représentatives au niveau national</u> :
 - Mr Bruno PICARD, représentant la Confédération Générale du Travail (CGT), ou son suppléant :
 - Mr Julien LECLERCQ, représentant la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT), ou son suppléant ;
 - Mr Jean Pierre DUQUESNE, représentant de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC), ou son suppléant ;
 - Mr Jean CANOVAS, représentant de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière (CGT-FO) ou son suppléant.
- <u>Article 9</u>: Le conseil départemental de l'insertion par l'activité économique pourra, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.
- <u>Article 10</u>: Le secrétariat du conseil départemental de l'insertion par l'activité économique est assuré par la directrice de l'unité territoriale de l'Yonne de la DIRECCTE.
- <u>Article 11</u>: Les membres titulaires et suppléants de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion ainsi que de ses deux formations spécialisées sont nommés pour une durée de trois ans (sauf les membres représentant les associations intermédiaires au titre du secteur de l'insertion par l'activité économique, qui sont désignés pour un an). Les membres désignés en raison de leurs fonctions administratives ou électives doivent être remplacés au moment où ils cessent d'être investis de ces fonctions, et ceci dans les trois mois de la vacance.
- <u>Article 12</u>: Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de l'unité territoriale de l'Yonne de la DIRECCTE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion et de ses formations spécialisées et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 13: L'arrêté PREF/2011/0001 du 07 avril 2011 est abrogé.

Le préfet, Jean-Paul BONNETAIN

AGENCE REGIONALE DE SANTE - DELEGATION TERRITORIALE DE L'YONNE

Arrêté n° ARSB/DT89/OS/2011-004 en date du 12 mai 2 011 modifiant la liste des membres de la Conférence de Territoire de l'Yonne

Article 1 : la conférence de territoire de l'Yonne comprend 50 membres répartis en onze collèges différents.

Article 2 : sont membres de la conférence de territoire de l'Yonne au titre des collèges :

1° collège des représentants des établissements de santé:

cinq représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements, désignés sur proposition de la fédération qui représente ces établissements (FHF, FEHAP, FHP)

- Monsieur Yves BUZENS, (FHF), directeur du Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne à Auxerre Suppléé par Madame Brigitte LORRIAUX, (FHF), directrice du centre hospitalier de Tonnerre;
 - Monsieur Pascal GOUIN, (FHF), directeur du Centre hospitalier d'Auxerre,

Suppléé par Mademoiselle Catherine BRUNET, (FHF), directrice du centre hospitalier de Joigny;

- Madame Brigitte OLLIER, (FHF), directrice du centre hospitalier de Sens,
- Suppléé par Monsieur Alain ANSART, (FHF), directeur du centre hospitalier d'Avallon;

proposition de la fédération qui représente ces établissements (FHF, FEHAP, FHP

- Monsieur Fabrice BARDOU; (FEHAP), directeur du Centre Armançon à Migennes, Suppléé par Monsieur Marc MISIK, directeur la maison de santé pour maladies mentales les Boisseaux à
- Monéteau;
 Monsieur Michel GRASS; (FHP), représentant de la Fédération de l'Hospitalisation Privée.
 Suppléé par Madame Agnès COUTY, directrice de la Polyclinique Saint Marguerite à Auxerre.
 cinq présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, désignés sur
- Docteur Lucien SIGAL, président de la CME du centre hospitalier spécialisé de l'Yonne à Auxerre,
- Suppléé par le Docteur Noël EL AHL, vice président de la CME du centre hospitalier de Tonnerre;
 Docteur Benoît JONON, président de la CME du centre hospitalier d'Auxerre,
- Suppléé par le Docteur Michel POINSARD, Service Chirurgie générale et digestive du centre hospitalier d'Auxerre:
 - Docteur Michel RUSSIN, président de la CME du centre hospitalier de Sens,

Suppléé par Dr Jean Antoine DELLAS, Service de Rhumatologie du centre hospitalier de Sens;

- Docteur Michel THUILLIER, président de la CME du Centre Armançon à Migennes, Suppléant en cours de désignation:
- Docteur Thierry BROCHIER, président de La CME de la Clinique Ker Yonnec à Champigny sur Yonne; Suppléé par le Docteur Michel BOUVIER, président de la CME de la Polyclinique Saint Marguerite à Auxerre.
- 2°- Collège des représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

Quatre représentants des personnes morales gestionnaires de services et établissements, œuvrant en faveur des personnes âgées

- Monsieur Pascal BAILLY, (SYNERPA), directeur de l'EHPAD de Perrigny,

Suppléé par Monsieur Kouider HAFID, (SYNERPA), directeur de la résidence des Forges à Egleny

- Monsieur Clément RIBAUCOURT, (URIOPPS), directeur de l'ADMR 89;

Suppléé par Monsieur Pierre QUEUDRAY, (URIOPPS), président de l'ADMR 89.

 Monsieur Michel DUCROUX, (FHF), directeur de la Maison Départementale de Retraite de l'Yonne Auxerre:

Suppléé par Madame Christelle OUDIN, (FHF), directrice EHPAD "Les hortensias à Saint Florentin.

- Madame Marie-Claude SOMMER, présidente de l'UNA Yonne; UNA du Coulangeois,

Suppléé par Monsieur Gilbert PEUTOT, vice-président de l'UNA Yonne, UNA Ancy le Franc.

Quatre représentants des personnes morales gestionnaires de services et établissements, œuvrant en faveur des personnes handicapées

- Monsieur Jacques ZANARDE, (FEHAP), ESAT de l'Avallonnais L'Isle sur Serein

Suppléé: Madame Catherine AUBERTOT, (URIOPPS), directrice du Foyer Arc en Ciel à Auxerre.

- Monsieur Dominique JOURDAN, (GEPSO), directeur de l'EPNAK (établissement public national Antoine Koenigswater),

Suppléé par Sophie SENELLART-PACCOT, directrice de l'ITEP de Saint Georges sur Baulche.

- Monsieur Roger CHATELARD, administrateur national des APAJH;

Suppléé par Monsieur Michel TONNELLIER, directeur territorial de l'APAJH.

- Monsieur Jean Yves GREGOIRE, (URPEP), directeur général de l'ADPEP 89;

Suppléé par Madame Marie Thérèse PICHON, (URPEP), administratrice de l'ADPEP 89.

3° Collège des représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- Madame Marie-Christine PLAZE, représente l'AFTAM, directrice de l'unité territoriale AFTAM de l'Yonne, Suppléé par Madame Corinne FAGOTAT, représente l'AFTAM, chef de service à l'AFTAM de l'Yonne.
- Madame Patricia DELAUNAY, présidente de l'association prévention en alcoologie et addictologie à Auxerre.

Suppléé par Madame Andrée CHALLAIN, représentante Association Icaunaise de DEpistage des Cancers à Saint Georges sur Baulche.

- Madame Catherine SCHMITT, présidente de l'association Yonne Nature Environnement à Migennes, Suppléé par Madame Danielle CHARTON, responsable CODES de l'Yonne à Auxerre.

4°- Collège des représentants des professionnels de santé libéraux

Trois médecins (en attente de désignation)

- Docteur Hélène JOLY.

Suppléant en cours de désignation.

Docteur Bernard VERNET

Supplée par le Docteur Stéphane CASSET.

- Docteur Christophe THIBAULT,

Supplée par le Docteur Mohammed CHENNOUFI.

Trois représentants des autres professionnels de santé

- Dr Pierre-Olivier DONNAT, (CNSD), dentiste à Brienon sur Armançon,

Suppléé par Dr Ludovic GATOUILLAT, (CNSD), dentiste à Charbuy.

-Madame Catherine JOCHMANS MORAINE, (SNIIL), infirmière à Joigny,

Suppléé par Madame Laurence de MELLANVILLE, (SNIIL), infirmière à Joigny;

- Madame Maryse BARDIAUX, (fédération des syndicats des pharmaciens), pharmacienne à Auxerre, Supplée, par Monsieur Antoine GUIBOURT, (UNPF), pharmacien à Avallon.

Un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la conférence

- En cours de désignation
- 5°- Collège des représentants des centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé
- Docteur Richard CHAMPEAUX, promoteur de la Maison de santé de Guillon

Suppléé par le Dr Audrey TORDOIR, trésorière de l'association Maison de santé du Canton de Guillon;

- Madame Christine FADHLAOUI, directrice du Réseau de Santé Mentale de l'Yonne à Auxerre, Suppléé par Madame Véronique BLANC, directrice adjointe au RSMY à Auxerre.
- 6° Collège des représentants des établissements a ssurant des activités de soins à domicile
- Dr Anne GUEDON, (FNEHAD), médecin coordinateur à l'HAD de Joigny,

Suppléé par Madame Brigitte HOUCHOT, (FNEHAD), cadre de santé coordinatrice de l'HAD de Sens.

- 7°- Collège des représentants des services de sant é au travail
- Monsieur Marc GUEGAN, directeur AIST 89 à Auxerre,

Suppléé par Madame Annie THIEBAUD, directrice service santé Nord Yonne.

8°- Collège des représentants des usagers

Cinq représentants des associations agréées de santé

- Monsieur Gérard PERRIER, 1^{er} vice-président des Aînés Ruraux de l'Yonne,

Suppléé par Monsieur Jean Louis DRUETTE, président de l'UDAF de l'Yonne.

Monsieur Jean-Paul LEGOURD, vice-président de la délégation UNAFAM de l'Yonne.

Suppléé par Madame Cécile GIBIER, vice-présidente de la délégation UNAFAM de l'Yonne.

- Madame Danielle LORROT, présidente de France Alzheimer 89,

Suppléé par Monsieur Gérard CLEMENCELLE, secrétaire de France Alzheimer 89

- Monsieur Serge TCHERAKIAN, président du comité de l'Yonne de la ligue contre le cancer,
- Suppléé par Monsieur Christian RIGAUD, administrateur du comité de l'Yonne de la ligue contre le cancer.
- Madame Marie-Claire WEINBRENNER, présidente de l'association Yonne Diabète,

Suppléé par, Monsieur Jean-Claude LAUZIER, représentant du Collectif Inter associatif Sur la Santé;

Trois représentants des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- Madame Dominique DUPAIN, représentante de l'association des Paralysés de France de l'Yonne, Suppléé par Madame Charline CASTELVERD, représentante de l'association des Paralysés de France de l'Yonne, sont désignées par la commission CDCPH;
 - Madame Claudine VALLET, représentante de la FNATH,

Suppléé par Monsieur Philippe HANS, représentant de la FNATH, sont désignés par la commission CDCPH,

- Madame Aliette CABOTTE, représentante de la fédération nationale des associations des retraités, Suppléé par Monsieur Guy CALLUE, représentant de l'union nationale des retraités et personnes âgées UNSA, sont désignés par le CODERPA.
- 9°- Collège des représentants des collectivités te rritoriales et de leurs groupements, Un conseiller régional
 - Monsieur Guy FEREZ, vice-président du Conseil Régional,

Supplée par Madame Dominique LAPOTRE, vice-présidente du Conseil Régional

Deux représentants des communautés de communes

- Monsieur Michel COURTOIS, président de la Communauté de Communes de la Région de Charny, Suppléé par Monsieur Noël ARDOUEN, Communauté de Communes de la Région de Charny. Monsieur Gilles PIRMAN, président de la Communauté de communes du Sénonais Supplée par Monsieur Bernard CHATOUX, représentant de la Communauté de communes du Sénonais Deux représentants des communes
 - Monsieur Daniel PARIS, maire de Sens,

Suppléé par Monsieur Nicolas SORET, adjoint au maire de Joigny

- Monsieur Yves DEPOUHON, maire de Vermenton,

Supplée par Monsieur Jacques GILET, maire de Champignelles

Deux représentants des conseils généraux

- Monsieur Guy PARIS, conseiller général d'Auxerre Sud Ouest,

Suppléé par Madame Eliane MAGNE, conseillère générale de Saint Florentin.

- Monsieur Alain DROUHIN, conseiller général de Bléneau,

Suppléé par Monsieur Robert BIDEAU, Vice-président du Conseil Général de l'Yonne.

10° - Collège des représentants de l'ordre des méde cins,

Un représentant de l'ordre des médecins

- Docteur Alain MIARD, représentant du Conseil de l'ordre des médecins,

Suppléé par le docteur Jean-Yves GUYENOT, représentant du Conseil de l'ordre des médecins.

11° - Collège des personnalités qualifiées,

Deux personnalités qualifiées

- Monsieur Thierry MERESSE, directeur du centre hospitalier de Clamecy;
- Monsieur Pierre ALLARD, président du comité départemental de la Mutualité Sociale Agricole de l'Yonne.

Article 3 : la durée du mandat des membres de la conférence de territoire de l'Yonne est de quatre ans, jusqu'au 10 décembre 2014, renouvelable une fois, et jusqu'à la création de la fédération régionale des unions régionales des professionnels de santé, pour les représentants des professionnels de santé libéraux du quatrième collège.

Article 4: Les arrêtés n° ARSB/DT89/2010.157 en dat e du 10 décembre 2010, n° ARSB/DT89/2010.161 en date du 22 décembre 2010 et n° ARSB/DT89/2011.01 en date du 3 janvier 2011 sont abrogés.

Article 5 : le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant

- un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 6 : le délégué territorial de l'Yonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Yonne et de la région Bourgogne.

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne Monique CAVALIER

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE L'YONNE

Arrêté du 1er mai 2011 portant délégation de signature

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Robert GRANDJEAN, chef de service comptable, à l'effet :

- 1. de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de ma propre compétence;
- 2. de prendre, en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de ma propre compétence;
- 3. de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses prises sur les impôts recouvrés par les comptables du Trésor, quel que soit le montant des sommes dégrevées et l'autorité ayant prononcé la décision ;
- 4. de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L. 283 du livre des procédures fiscales;
- 5. de prendre des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de ma propre compétence ;
- 6. de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables des impôts, autres que celles relatives aux créances dont le recouvrement est assuré par le chef de service comptable.

Article 2 – L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4. - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ou l'agent exerce son activité

Le Directeur des Services Fiscaux par intérim, Pascal BARBERET

Arrêté du 1^{er} mai 2011 portant délégation de signature

- **Article 1^{er}**. Délégation de signature est donnée à Mesdames Anne-Marie LYON et Eve Laurence FISCHER, inspectrices départementales des impôts responsables respectivement du Service des Impôts des Entreprises (SIE) de Sens et du Service des Impôts des Particuliers (SIP) et du SIE de Tonnerre, ainsi qu'à Messieurs Charles TREMOUILHAC et Pascal DELAGOUTTE, inspecteurs départementaux des impôts, responsables respectivement du SIP-SIE d'Avallon et du SIP-SIE de Joigny, à l'effet :
- 1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50000 euros ;
- 2° de prendre, en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50000 euros ;
- **3°** de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses quel que soit le montant des sommes dégrevées et l'autorité ayant prononcé la décision ;
- **4°** de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissement sont situés dans le ressort du service, quel que soit le montant de la demande ;

Article 2. - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux où l'agent exerce son activité.

Le directeur des services fiscaux par intérim, Pascal BARBERET

Arrêté du 1^{er} mai 2011 portant délégation de signature - Auxerre

- **Art. 1**^{er}. Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoires les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises d'AUXERRE dont les noms suivent :
 - Monsieur Jean-François DUVILLE, Inspecteur
 - Madame Caroline GERMAIN, Inspectrice
 - Monsieur Philippe BROQUET, Inspecteur
 - Madame Valérie LALANDRE, Contrôleuse Principale
 - Madame Marie-Annick LE TEURNIER, Contrôleuse Principale
 - Madame Nathalie LORIOT, Contrôleuse Principale
 - Monsieur Jean-Yves OLIVIER, Contrôleur
 - Madame Catherine PICOUET, Contrôleuse
 - Madame Véronique RAMILLON, , Contrôleuse
- Art. 2. Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service des impôts des entreprises d'AUXERRE.

Le Comptable du service des impôts des entreprises, Robert GRANDJEAN

Arrêté du 1er mai portant délégation de signature - Avallon

- **Art. 1**^{er}. Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoires les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises d' AVALLON dont les noms suivent :
 - Monsieur Philippe SOEN, Inspecteur
 - Madame Joëlle GOUHIER, Contrôleuse Principale
 - Monsieur Christian DANNOUX, Contrôleur Principal
 - Monsieur Dominique CHEVANNE, Agent Administratif Principal
- Art. 2. Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service des impôts des entreprises d' AVALLON.

Le Comptable du service des impôts des entreprises, Charles TRÉMOUILHAC

Arrêté du 1er mai portant délégation de signature - Joigny

- **Art. 1**^{er}. Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoires les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises de JOIGNY dont les noms suivent :
 - Monsieur Jean-Marc BURGUE. Inspecteur départemental
 - Monsieur Jean-Marc PAYRE, Inspecteur
 - Madame Sandrine BARRE-DELANOUE, Contrôleuse Principale
 - Madame Christine BROCHOT, Contrôleuse Principale
 - Madame Aline VIARDOT, Contrôleuse Principale
- Art. 2. Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service des impôts des entreprises de JOIGNY.

Le Comptable du service des impôts des entreprises, Pascal DELAGOUTTE

Arrêté du 1er mai portant délégation de signature- Sens

- **Art. 1**er. Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoires les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises de SENS dont les noms suivent :
 - Monsieur Philippe BUFFY, Inspecteur
 - Monsieur Didier PAITARD, Contrôleur Principal
 - Madame Corinne GENEST. Contrôleuse
- Art. 2. Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service des impôts des entreprises de SENS.

Le Comptable du service des impôts des entreprises, Anne-Marie LYON

Arrêté du 1^{er} mai portant délégation de signature - Tonnerre

- **Art. 1**^{er}. Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoires les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises de TONNERRE dont les noms suivent :
- Madame Valérie OFFELMAN, Inspectrice
- Madame Anne-Marie LEJAY, Contrôleuse Principale
- Madame Dominique VIAUX, Contrôleuse Principale

Art. 2 . – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service des impôts des entreprises de TONNERRE.

Le Comptable du service des impôts des entreprises, Eve Laurence FISCHER

TRESORERIE GENERALE DE L'YONNE

Arrêté du 13 mai 2011 portant délégation – SIE Tonnerre

Art. 1er. – Madame FISCHER, en sa qualité de comptable du SIE de Tonnerre, en mon nom :

1° accomplit tous actes de recouvrement et de procé dure contentieuse relatifs :

- aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département de Yonne ;
- aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département de Yonne.

2° prend, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50 000 euros ;

Le Trésorier-payeur général Par interim, Fabrice BITTAN

Arrêté du 13 mai 2011 portant délégation – Mme DELABIE

Art. 1^{er}. – Madame DELABIE, en sa qualité de comptable du PRS, en mon nom : 1° accomplit tous actes de recouvrement et de procé dure contentieuse relatifs :

- aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département de Yonne :
- aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département de Yonne.

2° prend, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50 000 euros ;

Le Trésorier-payeur général par intérim, Fabrice BITTAN

Arrêté du 13 mai 2011 portant délégation - SIE AVALLON

Art. 1^{er}. – Monsieur TREMOUILHAC, en sa qualité de comptable du SIE d'Avallon, en mon nom : 1° accomplit tous actes de recouvrement et de procé dure contentieuse relatifs :

- aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département de Yonne ;
- aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département de Yonne.

2° prend, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50 000 euros ;

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Le Trésorier-payeur général Par interim, Fabrice BITTAN

Arrêté du 13 mai 2011 portant délégation – SIE AUXERRE

Art. 1^{er}. - Monsieur GRANJEAN, en sa qualité de comptable du SIE d'Auxerre et Monsieur DUVILLE, en mon nom :

1° accomplissent tous actes de recouvrement et de p rocédure contentieuse relatifs :

- aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département de Yonne ;
- aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département de Yonne.
- 2° prennent, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50 000 euros ;

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Le Trésorier-payeur général Par interim, Fabrice BITTAN

Arrêté du 13 mai 2011 portant délégation - SIE JOIGNY

Art. 1^{er}. – Monsieur DELAGOUTTE , en sa qualité de comptable du SIE de Joigny et Monsieur BURGER, en mon nom :

1° accomplissent tous actes de recouvrement et de p rocédure contentieuse relatifs :

- aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département de Yonne ;
- aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département de Yonne.
- 2° prennent, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises, les décisions gracieuses de reiet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50 000 euros :

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Le Trésorier-payeur général Par interim, Fabrice BITTAN

Arrêté du 13 mai 2011 portant délégation - SIE SENS

Art. 1er. – Madame LYON , en sa qualité de comptable du SIE de Sens , en mon nom : 1° accomplit tous actes de recouvrement et de procé dure contentieuse relatifs :

- aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département de Yonne;
- aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département de Yonne.

2° prend, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50 000 euros ;

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Le Trésorier-payeur général Par interim, Fabrice BITTAN

CENTRE HOSPITALIER D'AVALLON

Décision N2011/013 Bis du 26 janvier 2011

<u>Article 1</u>: Monsieur Matthieu VILLECOURT, Directeur Adjoint, est nommé ordonnateur suppléant. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Matthieu VILLECOURT, les attributions de l'ordonnateur suppléant sont exercées par Madame Marie-Laure MERCIER, Attachée d'administration hospitalière.

<u>Article 2</u>: Délégation permanente est donnée à Monsieur Julien KISZCZAK, Technicien Supérieur Hospitalier, responsable des services économiques et logistiques, à l'effet de signer, au nom du Directeur et dans la limite de ses attributions, tous actes relevant de son domaine d'attribution, à l'exclusion des contrats ou des conventions, décisions, avis de consultations, bons de commande de l'investissement ou de travaux, ainsi que les décisions individuelles des agents placés sous sa responsabilité.

Par ailleurs, Monsieur Thierry FAUVE, Attaché d'Administration Hospitalière, responsable des services financiers, a délégation de signature pour remplacer Monsieur Julien KISZCZAK, comptable matière.

<u>Article 3</u>: Délégation permanente est donnée à Madame Marie-Laure MERCIER, Attachée d'Administration Hospitalière, chargée de la Gestion des Ressources Humaines, à l'effet de signer au nom du Directeur et dans la limite de ses attributions, les décisions relatives au recrutement, à la nomination et à l'avancement du personnel relevant de la loi n'86-33 du 9 janvier 1 986.

Madame Marie-Laure MERCIER est habilitée à signer, au nom du Directeur, les ordres de mission du personnel et tout document de gestion quotidienne des effectifs.

<u>Article 4</u>: Monsieur Matthieu VILLECOURT, Directeur Adjoint, est habilité à signer les ampliations des décisions relatives à la nomination des attachés, des assistants et praticiens contractuels.

<u>Article 5</u>: Madame Caroline RUFENER, Adjoint Administratif, chargée de la gestion des patients au Centre Hospitalier d'Avallon a délégation pour les affaires se rapportant à son domaine.

<u>Article 6</u>: Monsieur Bertrand LEBRETON, faisant fonction de Directeur des soins, a délégation pour les affaires se rapportant à son domaine.

<u>Article 7</u>: Mesdames Caroline RUFENER, Marie-Laure MERCIER et Messieurs Matthieu VILLECOURT, Thierry FAUVE et Julien KISZCZAK sont habilités à signer au nom du Directeur et par délégation, toute correspondance se rapportant à la collecte, à l'expédition de données, aux pièces liées à l'activité de leur service, ainsi que les attestations, certificats ou imprimés établis à raison de leurs fonctions.

<u>Article 8</u>: En cas d'absence du directeur, et si l'urgence le justifie, délégation de signature générale est donnée à Monsieur Matthieu VILLECOURT et à Madame Marie-Laure MERCIER, pour signer tout document relevant habituellement de la signature exclusive du directeur. Sur des situations particulièrement délicates, ils pourront obtenir au préalable l'accord téléphonique express du directeur sur le document en question.

<u>Article 9</u>: Les bénéficiaires des délégations de signature susnommés rendent compte au Directeur des actes pris dans le cadre de leurs délégations respectives définies par la présente décision.

<u>Article 10</u>: Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Receveur-Percepteur et aux agents susmentionnés.

Le Directeur, Alain ANSART

ORGANISMES NATIONAUX:

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES CENTRE EST

Arrêté du 3 mai 2011

portant subdélégation de signature de M. Denis HIRSCH, Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Est, en matière de pouvoir adjudicateur

ARTICLE 1: Délégation de signature est donnée à M. Didier BRAZILLIER, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur de l'ingénierie, et M. Yves DUPUIS, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur de l' exploitation, à l'effet d'effectuer les actes dévolus au pouvoir adjudicateur.

<u>ARTICLE 2</u>: Est exclue de cette délégation, la signature des actes d'engagement des marchés supérieurs à 5 700 000 euros HT.

<u>ARTICLE 3</u>: Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les conditions limitatives fixées par le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Est, ainsi qu'à leurs intérimaires désignés, à l'effet de signer les marchés passés selon une procédure adaptée visée à l'article 28 du Code des Marchés Publics :

Délégation de signature est donnée, dans la limite des marchés dont le seuil est inférieur à 90 000 euros H.T à :

- M. Pascal PLATTNER, IDTPE, chef de la mission qualité et développement durable
- Mme Anne-Marie DEFRANCE, IDTPE, secrétaire générale
- M. Paul TAILHADES, IDTPE, chef du service patrimoine et entretien
- M. Marin PAILLOUX, IPEF, chef du service exploitation et sécurité
- M. Bruno LEVILLY, IDTPE, chef du pôle équipements systèmes
- M. Jacques MOUCHON, ICTPE, chef du service régional d'exploitation de Lyon
- M. Thierry MARQUET, IDTPE, chef du service régional d'exploitation de Moulins
- M. Christian GAIOTTINO, IDTPE, chef du service régional d'exploitation et d'ingénierie de Chambéry
- M. Roland DOLLET, IDTPE, adjoint au chef du service régional d'exploitation et d'ingénierie de Chambéry
- Mme Odile VANNIERE, IDTPE, adjointe au chef du service régional d'exploitation et d'ingénierie de Chambéry pour le domaine des tunnels
- M. Yves MAJCHRZAK, IPEF, chef du service d'ingénierie routière de Lyon
- M. Pierre CHODERLOS DE LACLOS, IDTPE, chef du pôle ouvrages d'art au service d'ingénierie routière de Lyon
- M. Gilles CARTOUX, IDTPE, chef du service d'ingénierie routière de Moulins

Pour ces mêmes chefs de service, le seuil est porté à 1 000 000 \ HT pour les commandes passées sur un marché à bons de commande en l'absence de visa préalable.

Délégation de signature est donnée, dans la limite des marchés dont le seuil est inférieur à 20 000 euros H.T à

Secrétariat Général:

- M. Djilali MEKKAOUI, APE, chef des pôles gestion/management et ressources matérielles
- M. Benjamin BLOND, SACE, chargé de communication
- Mme Caroline COURTY, APE, chef du pôle ressources humaines
- Mme Sandra CHAVOZ, AAE, chef du pôle juridique

Service patrimoine et entretien :

- M. Steven HALL, IDTPE, chef du pôle entretien routier
- M Philippe WATTIEZ, ITPE, chef de la mission systèmes d'information
- M. Gérard BIRON, TSC, chef de la cellule ouvrages d'art
- Mme Agnès BAILLEUL, SACE, chef de la cellule gestion du domaine public

Service exploitation et sécurité :

- M. Cédric CHATENOUD, ITPE, chef de la mission des politiques d'exploitation
- M. Franck ROBERT, ITPE, chef de projets
- M. Philippe BONANAUD, ITPE, chef de projets
- M. Jean-Louis DESPORTES, TSC, chef de la cellule mission sécurité routière SREX de Lyon :
- M. Renaud MOREL, ITPE, chef du district de Lyon
- M. Patrick PREVEL, TSC, adjoint au chef du district de Lyon
- M. François BRUN, ITPE, chef du PC de Genas
- M. Olivier SENE, TSP, chef de maintenance PC Genas
- M. Fabrice BRIET, ITPE, chef du district de Saint-Étienne
- M. Christian NOULLET, TSE, adjoint au chef du district de Saint Étienne
- M. Dominique ROZIER, contrôleur divisionnaire, chef du PC de Saint Étienne
- M. Mathieu PACOCHA, ITPE, chef de district de Valence
- M. Christian QUET, contrôleur divisionnaire, adjoint au chef du district de Valence
- M. Franck THOLLET, TSE, chef de cellule gestion de la route par intérim

SREX de Moulins :

- Mme Liliane BAY, TSC, chef de la cellule gestion de la route
- M. Éric BERNARD, contrôleur principal, chef du PC de Moulins
- M. Yves PEYRARD, contrôleur divisionnaire, chef du district de La Charité-sur-Loire
- M. Patrice RICHARDEAU, TSP, adjoint au chef du district de La Charité-sur-Loire
- M. Guillaume LAVENIR, ITPE, chef du district de Moulins par intérim à compter du 26/04/2011
- M. Gilles DELAUMENI, contrôleur principal, adjoint au chef du district de Moulins
- M. Daniel VALLESI, TSC, chef du district de Mâcon
- M. Jean GALLET, contrôleur divisionnaire, adjoint au chef du district de Mâcon

SREI de Chambéry:

- M. André PICCHIOTTINO, contrôleur principal, adjoint au chef du district de Chambéry et chef du district de Chambéry par intérim à compter du 01/05/2011
- M. Philippe MANSUY, PNTA, chef du district de Grenoble et chef de l'unité PC Grenoble mission Gentiane
- M. Olivier VALOIS, TSC, adjoint au chef du district de Grenoble
- Mme Marie-Ange MARTOIA, TSC, chargée de patrimoine et responsable du bureau administratif au district de Grenoble
- M. Thierry BATAILLE, SACE, chef du pôle administratif et de gestion
- M. Philippe DUTILLOY, ITPE, chef du pôle tunnels
- M. Jean-Louis FAVRE, ITPE, chef de projets
- M. David FAVRE, ITPE, chef de projets
- M. Serge PROST, TSC, chef du pôle études

SIR de Lyon:

- Mme Joëlle JUNOD, SACN, chef du pôle administratif et de gestion
- M. Gilles GARNAUDIER, ITPE, chef du pôle études
- M. Olivier ANCELET, ITPE, chef de la cellule bruit
- Mme Eléonore ROUSSEAU, ITPE, chef de projets
- M. Samuel CADO, ITPE, chef de projets
- M. Cédric GIRARDY, ITPE, chef de projets
- M. Jean-Pierre BENISTANT, TSC, chef de projets
- M. Julien CABUT, ITPE, chef de projets
- M. Ludovic VALENTINO, ITPE, chef de projets

SIR de Moulins :

- M. Philippe CHARBOUILLOT, SACE, chef du pôle administratif et de gestion
- M. Christian ZUCCALLI, TSP, chef du pôle études (antenne de Mâcon)
- M. Pascal DESMAISONS TSC, chef de la cellule assainissement
- M. Daniel PERRET, SACN, chef du pôle administratif et de gestion
- M. Luc MAILLARD, TSC, chef de projets
- M. Romain CHAUMONTET, ITPE, chef de projets
- M. Patrick BERGER, ITPE, chef de projets
- M. Grégoire DE SAINT ROMAIN, ITPE, chef de projets
- Aimé NICOLIER, ITPE, chef de projets

Délégation de signature est donnée, dans la limite des marchés dont le seuil est inférieur à 4 000 euros H.T à :

- M. Pascal BARRIER, contrôleur, chef du CEI de Dardilly à c/ du 01/05/2011
- M. Gérard PALLUIS, contrôleur, responsable du secteur autoroutier au CEI de Pierre-Bénite
- M. Bernard MARIUTTI, contrôleur, responsable du secteur autoroutier au CEI de Pierre-Bénite
- M. Jean-Pierre BREZE, contrôleur, responsable du secteur autoroutier au CEI de Pierre-Bénite
- M. Kamel BEKKOUCHE, contrôleur, responsable du secteur autoroutier au CEI de la Rocade-Est
- M. Stéphane BONIFACE, CEE, responsable du CEI annexe Machezal
- M. Marc BALDACHINO, OPA HCC2, gestionnaire de flotte au district de Lyon
- M. Bernard GARNIER, OPA HCC1, chef d'atelier au district de Lyon
- M. Serge FIALON, contrôleur, responsable du pôle développement du réseau au CEI de La Varizelle
- M. Georges MAILFERT, contrôleur, responsable du pôle ouvrages d'art au CEI de La Varizelle jusqu'au 30/04/2011
- M. Franck LATOUR, contrôleur, responsable du pôle ouvrages d'art au CEI de La Varizelle à c/ du 01/05/2011
- M. Georges PICHON, contrôleur, responsable du pôle exploitation au CEI de La Varizelle
- M. Ugo DI NICOLA, contrôleur principal, responsable du pôle entretien courant planifié au CEI de La Varizelle
- Mme Myriam JUAN, SA, adjointe administrative du chef de district
- M. Thierry SEIGNOBOS, contrôleur principal, chef du CEI Montélimar
- M. Daniel DILAS, contrôleur, chef du CEI Roussillon
- M. Lionel SONJON, contrôleur principal, chef du CEI Valence à c/ du 01/05/2011
- M. Christophe AUDIN, contrôleur, chef du CEI de Toulon-sur-Allier
- M. Jean-Claude VILATTE, contrôleur, chef du CEI Varennes
- M. Christophe FALISSARD, contrôleur, Chef des CEI d'Auxerre et du Cheminot
- M. Jean-Luc BERTOGLIO, contrôleur, chef du CEI de Charnay-les-Mâcon jusqu'au 30/04/2011 et chef du CEI de Roanne à c/ du 01/05/2011
- M. Didier BONNEFOY, contrôleur divisionnaire, chef du CEI Charnay-les-Mâcon
- M. Christian MARTIN, contrôleur, chef du CEI de La Charité-sur-Loire
- M. Jean-Michel AUCLAIR, contrôleur, chef du CEI de Clamecy

- Mme Sandrine VANNEREUX, contrôleur principal, chef du CEI de Saint-Pierre-le-Moutier
- M. Alain DUVERNE, contrôleur, chef du CEI de Montceau-les-Mines
- M. Jean-Luc GEORGEL, contrôleur, Centre de travaux (antenne de Mâcon)
- M. Joël BISCHOFF, contrôleur principal, chef du CEI Paray-le-Monial
- M. Henri SCHUMMER, contrôleur principal, chef du CEI de l'A38
- M. Jean CHEVALIER, OPA HCC2, chef d'atelier de Saint-Marcel
- M. Christian GENOT, OPA HCC1, adjoint au chef d'atelier de Saint-Marcel
- M. Gérard CHATELET, OPA HCC2, chef de l'unité d'exploitation de Cluny-Saint-Marcel
- M. André ALLOIN, OPA HCC2, adjoint au chef de l'unité d'exploitation de Cluny-Saint-Marcel
- M. Serge BOUILLIN, OPA HCC1, adjoint au chef d'unité d'exploitation de Cluny-Saint-Marcel
- M. Olivier ANDRIOT, OPA, chef de l'atelier du district de Moulins
- M. Bernard PERRIER, contrôleur divisionnaire, chef du CEI d'Aigueblanche et du CEI annexe Albertville
- M. Claude BONNEHORGNE, contrôleur divisionnaire, chef du CEI de Chambéry
- M. Alain DE BORTOLI, contrôleur divisionnaire, responsable d'exploitation du PC OSIRIS
- M. Daniel MICHALLET, contrôleur, chef du CEI de Comboire
- Mme Sylvie HOVETTE, SA, chargée des moyens généraux et de l'immobilier
- Mme Frédérique PLAT, contrôleur principal, coordonnatrice ASP

Le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Est Denis HIRSCH

AVIS DE CONCOURS

<u>YONNE</u> Centre hospitalier de Tonnerre

Avis de vacance de poste en vue de pourvoir un poste d'agent chef 2^{ème} catégorie Spécialité hôtellerie – restauration au centre hospitalier de Tonnerre (89)

Est susceptible d'être vacant au Centre Hospitalier de Tonnerre un emploi d'agent chef de 2^{ème} catégorie, conformément au décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière, modifié.

Peuvent postuler les agents de maîtrise principaux, les maîtres ouvriers principaux et les conducteurs ambulanciers hors catégorie sans condition d'ancienneté ainsi que les agents de maîtrise, les maîtres ouvriers et les conducteurs ambulanciers de 1^{ère} catégorie comptant au moins 3 ans de services effectifs dans leur grade.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae doivent être adressées (le cachet de la poste faisant foi) sou pli recommandé avec accusé de réception dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis à Madame la Directrice du Centre Hospitalier de TONNERRE – rue des Jumériaux – BP 127 – 89700 TONNERRE.

Maison d'enfants Saint Henri - 89480 COULANGES SUR YONNE

Avis de vacance de poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à la maison d'enfants Saint Henri – Route de Clamecy à 89480 COULANGES SUR YONNE

Un poste d'adjoint administratif au service administratif est à pourvoir à la maison d'enfants de Coulanges sur Yonne par voie de mutation ou autre selon les dispositions du décret 2010-169 du 22 février 2010 portant statut particulier des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière.

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, d'une lettre de motivation, doivent être adressées sous un délai d'un mois à :

Madame le Directeur Sophie SENELLART PACOT Maison d'enfants Saint Henri 89480 COULANGES SUR YONNE